

# Validation de la Côte d'Ivoire

## Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Table des matières

<b>Acronymes</b> .....	<b>3</b>
<b>Résumé exécutif</b> .....	<b>4</b>
<b>Fiche d'évaluation de la Validation</b> .....	<b>8</b>
<b>Signification des évaluations de la Validation ITIE</b> .....	<b>9</b>
<b>1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité</b> .....	<b>11</b>
<b>2. Résultats et impact</b> .....	<b>14</b>
<b>3. Engagement des parties prenantes</b> .....	<b>20</b>
<b>4. Transparence</b> .....	<b>28</b>
<b>Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)</b> .....	<b>28</b>
<b>Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)</b> .....	<b>29</b>
<b>Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)</b> .....	<b>32</b>
<b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b> .....	<b>34</b>
<b>Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)</b> .....	<b>37</b>
<b>Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)</b> .....	<b>43</b>
<b>Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)</b> .....	<b>44</b>
<b>Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)</b> .....	<b>49</b>
<b>Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).</b> .....	<b>51</b>
<b>Contexte</b> .....	<b>55</b>
<b>Ressources</b> .....	<b>56</b>

## Acronymes

AI	Administrateur Indépendant
BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
Dollar US	dollar des États-Unis
CDLM	Comités de développement local minier
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CN-ITIE	Conseil National ITIE (Groupe multipartite)
CPP	contrat de partage de production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
FMI	Fonds monétaire international
GIZ	Coopération allemande internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
GPMCI	Groupement Professionnel des Miniers Côte d'Ivoire
GRSE	Projet Gouvernance régionale du secteur extractif en Afrique de l'Ouest
IGE	Inspection générale
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MSG	Groupe multipartite
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	organisation(s) non gouvernementale(s)
OSC	organisation(s) de la société civile
PCQVP	Publiez ce que vous payez
PE	propriété effective
PETROCI	Entreprise pétrolière nationale de Côte d'Ivoire
PIB	produit intérieur brut
PPE	personne politiquement exposée
SO	sans objet
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
SOE	entreprise d'État
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

## Résumé exécutif

Ce rapport de Validation présente les résultats du processus de Validation de la Côte d'Ivoire, que le Secrétariat international a lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le 10 février 2022, le projet de rapport a été finalisé à des fins d'examen par le Groupe multipartite. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui ont été communiqués le 10 mars 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

Pour les exigences de transparence (exigences 2 à 6), l'année fiscale en revue est 2019, couverte par le dernier Rapport ITIE qui a été publié avant le début de la Validation. Des rapports thématiques supplémentaires publiés plus tard en 2022 et 2023 sont pris en compte dans cette Validation. Les activités de mise en œuvre menées entre novembre 2019 et septembre 2022 répondant aux exigences relatives à l'engagement des parties prenantes et de l'impact sont également examinées.

### Principaux accomplissements

- Le rythme de la mise en œuvre a été maintenu depuis la dernière Validation en 2019, dans le cadre d'un leadership stable assuré par le gouvernement, notamment à travers la continuité des financements. À la suite d'un renouvellement partiel de la composition du Groupe multipartite en septembre 2019, la représentation est un peu plus inclusive, notamment en termes de diversité de genre au sein du collège de la société civile. La coordination de la représentation des entreprises s'est améliorée, particulièrement dans le sous-collège des entreprises minières, bien que les règles liées au renouvellement des membres du collège n'aient pas encore été finalisées. Dans un contexte où les secteurs pétrolier, gazier et minier sont actifs, l'engagement des parties prenantes permet d'orienter les réformes dans ces secteurs sur la base d'études thématiques concernant les entreprises d'État, le contenu local et les octrois de licences. Les parties prenantes se sont efforcées de combler des lacunes dans les divulgations et de s'attaquer à des sujets pertinents à l'échelle nationale, au travers la publication des rapports et en s'appuyant sur un plan de travail de l'ITIE bien conçu. Le Groupe multipartite est appuyée par un secrétariat national efficace.
- Le processus ITIE, particulièrement le site web du Conseil National ITIE (CN-ITIE), sert de référentiel central d'informations sur le secteur extractif et documente les réformes dans ce secteur. De plus, l'exhaustivité des registres des licences pétrolières, gazières et minières s'est considérablement améliorée au cours de la période sous revue, ce qui renforce la capacité des citoyens à suivre les activités extractives. En novembre 2022, le pays a publié tous les contrats pétroliers et gaziers qui ont été signés depuis janvier 2021 et il envisage de les intégrer au cadastre pétrolier, hébergé sur le site du CN-ITIE.
- L'ITIE a contribué à un débat public élargi sur les avantages du secteur extractif au niveau infranational, ainsi que sur la répartition des revenus miniers, pétroliers et gaziers. La focalisation de l'ITIE sur l'impact local des activités minières et les efforts récemment déployés en vue de divulguer des données supplémentaires sur le secteur minier artisanal répondent aux demandes des parties prenantes. Le processus d'opérationnalisation des Comités de développement local minier (CDLM) reflète l'engagement en faveur de la transparence des revenus miniers, de la

gouvernance multipartite et de l'utilisation de la Norme ITIE comme outil permettant d'élargir l'accès des communautés locales à l'information.

### Domaines de développement

- Bien que le Groupe multipartite ait été en grande partie renouvelé en 2019, son rôle de supervision consistant à surveiller le niveau de transparence et à assurer une redevabilité dans le secteur extractif a montré des signes de faiblesse au cours de la période sous revue. Le problème des barèmes inhabituellement élevés des indemnités journalières n'a pas encore été résolu. Le Groupe multipartite doit veiller à ce que les allégations et les cas prouvés de corruption dans le secteur fassent l'objet de discussions et d'enquêtes. Enfin, bien que le Groupe multipartite ait fourni un espace de débat avec la société civile, les efforts visant à orienter un débat public plus étendu ont été très limités. Le Groupe multipartite a la possibilité d'examiner les moyens permettant de renforcer la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif, par le biais d'autres mécanismes tels que des audiences publiques régulières, pour établir un dialogue lors des étapes clés de la mise en œuvre de l'ITIE.
- Les opportunités ne manquent pas en matière de renforcement des divulgations systématiques, dont un grand nombre sont identifiées par les parties prenantes et dans ce rapport de Validation, mais elles sont peu adoptées dans la pratique. Par exemple, les entités déclarantes pourraient tirer un meilleur parti des données recueillies auprès des entreprises extractives dans le cadre des cycles de déclaration ITIE, afin d'assurer la divulgation de données ponctuelles et pertinentes sur le secteur extractif à la source.
- Bien que la Côte d'Ivoire ait utilisé l'ITIE pour démarrer la collecte d'informations sur la propriété effective des entreprises, avec la création de son propre portail en ligne, une priorité clé sera l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire pour assurer la divulgation publique de ces informations. De telles divulgations devraient avoir un impact considérable, compte tenu de l'intérêt que la propriété effective suscite auprès du public en Côte d'Ivoire. Il est également possible de s'appuyer sur les récentes divulgations concernant la gouvernance des entreprises d'État et les accords de troc pour améliorer davantage la transparence dans ces domaines.

### Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

#### Engagement des parties prenantes

Chaque collège demeure engagé dans la mise en œuvre de l'ITIE et ceux du gouvernement et de la société civile ont déployé des efforts en vue de codifier leur engagement. Un décret clarifiant les renouvellements des membres des collèges, la politique concernant les observateurs et la direction du Groupe multipartite est en cours de préparation depuis 2018 et n'a pas encore été adoptée. L'engagement du gouvernement demeure stable, et il continue de financer la mise en œuvre de l'ITIE ainsi que le fonctionnement du secrétariat. Tout au long de la pandémie, le Groupe multipartite et le secrétariat de l'ITIE n'ont pas rencontré d'obstacles particuliers pour se réunir et communiquer avec leurs collègues. Malgré un grand intérêt porté par le public aux informations sur le secteur extractif et bien que les parties prenantes participant à l'ITIE soient considérées comme des sources d'information de référence et des partenaires techniques

fiables pour les autres parties prenantes, l'absence de discussions au sujet des délits de corruption de Glencore en Côte d'Ivoire remet en cause le rôle de supervision exercé par le Groupe multipartite. Cette Validation a identifié un recul dans la supervision par le Groupe multipartite du processus ITIE depuis la dernière Validation, en raison de deux facteurs principaux. Premièrement, rien n'indique que le Groupe multipartite a discuté de l'aveu de culpabilité de Glencore en mai 2022 impliquant la corruption de fonctionnaires dans ses achats de cargaisons de pétrole au cours de la période de 2007 à 2010<sup>1</sup>. Il est inquiétant que cette affaire de corruption n'ait pas été abordée et qu'aucun enseignement n'en ait été tiré, bien que l'ITIE ait insisté pour examiner le cas et le revoir si le mécanisme requis est en place pour prévenir de tels délits de corruption à l'avenir. Deuxièmement, malgré des recommandations répétées provenant de Validations antérieures, le Groupe multipartite n'a pas cherché à ajuster les barèmes inhabituellement élevés des indemnités journalières dont bénéficient ses membres, ce qui constitue une violation potentielle du code de conduite de la société civile.

### Transparence

Les divulgations publiques sur le secteur extractif en Côte d'Ivoire se sont améliorées et présentent une distinction claire entre deux méthodes de publication des données extractives, au travers de divulgations systématiques et de la déclaration ITIE. D'une part, les portails du gouvernement présentent des divulgations systématiques d'informations centrales sur le secteur – par exemple, le [cadastre minier en ligne](#). La qualité de ces divulgations s'est améliorée depuis 2019 et il semble que les parties prenantes les considèrent largement comme un grand pas en avant vers des données extractives plus ponctuelles et plus accessibles. D'autre part, la déclaration ITIE demeure une référence pour toute information liée au secteur extractif, [dans le cadre des nombreuses sections du site Internet de l'ITIE nationale](#) et des Rapports ITIE. Les licences et les contrats pétroliers et gaziers sont désormais accessibles au public dans une [section dédiée](#) du site Internet de l'ITIE. De manière générale, la déclaration ITIE offre une source centralisée d'informations extractives, regroupant en un seul point les informations qui font l'objet de divulgations systématiques. Outre la déclaration ITIE conventionnelle, un certain nombre de rapports thématiques ont été publiés pour clarifier la gouvernance des entreprises d'État dans les secteurs pétrolier et gazier, les octrois de licences et les fonds miniers locaux. Compte tenu de la forte demande de données ITIE sur le secteur minier de la part du public, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait couvrir davantage d'aspects présentant un intérêt public croissant tels que l'impact environnemental et la contribution du contenu local au secteur extractif. D'importants travaux ont été réalisés sur les divulgations liées aux nouveaux aspects exigés de la Norme ITIE 2019, y compris la déclaration au niveau des projets, mais des efforts supplémentaires peuvent être accomplis dans le cadre de l'établissement d'un registre de la propriété effective.

### Résultats et impact

Bien que la pandémie de COVID-19 ait freiné la diffusion des constatations de l'ITIE par le Groupe multipartite, les parties prenantes de l'ITIE Côte d'Ivoire ont contribué au dialogue politique et aux réformes sur les questions touchant au secteur extractif. Avec l'appui de l'Agence de coopération allemande (GIZ)<sup>2</sup>, l'ITIE Côte d'Ivoire a participé à l'élaboration des décrets gouvernementaux portant opérationnalisation des fonds des Comités de développement local minier (CDLM) et au renforcement du suivi de la contribution des entreprises minières à ces fonds. Certains éléments

<sup>1</sup> Voir la couverture internationale : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220602-le-scandale-glencore-fait-peu-de-bruit-en-c%C3%B4te-d-ivoire>

<sup>2</sup> [http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/08/Diagnostic-du-contenu-local-dans-le-secteur-minier-ivoirien\\_GIZ\\_rapport-final\\_avril-2022-1.pdf](http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/08/Diagnostic-du-contenu-local-dans-le-secteur-minier-ivoirien_GIZ_rapport-final_avril-2022-1.pdf)

indiquent que des chercheurs ont utilisé les données ITIE et que diverses institutions gouvernementales, telles que la Direction générale des hydrocarbures (DGH), se sont engagées dans une coopération solide avec le Groupe multipartite. Dans la poursuite de sa transition vers des divulgations de données ITIE au format ouvert, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait accroître son impact en recoupant ou en reliant les publications préexistantes avec d'autres divulgations de données du gouvernement. Le plan de travail présente clairement l'harmonisation entre les objectifs de l'ITIE et les priorités nationales. L'examen annuel par le Groupe multipartite des résultats de la mise en œuvre semble étroitement lié au plan de travail de l'ITIE et intègre les mesures correctives dans les domaines thématiques ciblés par les rapports thématiques qui ont été publiés au cours des dernières années.

## Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
<b>Résultats et impact</b>		<b>Elevé</b>	<b>86/100</b>	
Pts supp	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		2	-
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	Pleinement	90	↑
	Débat public (7.1)	En grande partie	60	↓
	Accessibilité des données (7.2)	Pleinement	90	↑
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90	=
	Résultats et impact (7.4)	Pleinement	90	=
<b>Engagement des parties prenantes</b>		<b>Modéré</b>	<b>75/100</b>	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	Pleinement	90	=
	Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90	=
	Engagement de la société civile (1.3)	Pleinement	90	=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Partiellement	30	↓
<b>Transparence</b>		<b>Modéré</b>	<b>81/100</b>	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	=
	Contrats (Exigence 2.4)	En grande partie	60	-
	Impact environnemental (6.4)	Non évalué	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	Pleinement	90	↑
	Registre des licences (2.3)	Pleinement	90	↑
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	-
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Pleinement	90	↑
	Revenus en nature (4.2)	Pleinement	90	=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90	=
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	En grande partie	75	↑
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	Pleinement	90	=
	Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90	=
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	=
	Accords de troc (4.3)	En grande partie	75	↑
	Revenus issus du transport (4.4)	Non applicable	-	=
	Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	=
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
	Qualité des données (4.9)	Pleinement	90	=
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	En grande partie	60	=
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évalué	-	=
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Non applicable	-	=
	Transferts infranationaux (5.2)	Non applicable	-	=
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	Pleinement	90	=
<b>Score général</b>		<b>Modéré</b>	<b>80.5/100</b>	

## Signification des évaluations de la Validation ITIE

### Scores obtenus relativement aux composantes et score général

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Transparence », « Engagement des parties prenantes » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score général correspond à la moyenne des scores obtenus relativement à ces composantes.



### Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories. Le score atteint pour une composante donnée est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques dans les systèmes du gouvernement et ceux des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais elles ne sont pas exigées, de sorte qu'elles ne devront pas être prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : Le Groupe multipartite a montré que l'Exigence ne s'applique pas.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

## 1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

### 1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Les objectifs du plan de travail de l'ITIE Côte d'Ivoire correspondent globalement aux priorités nationales présentées dans le Plan national stratégique de développement 2021-2025 du gouvernement. Le plan de travail prévoit des activités liées à la gouvernance des entreprises d'État et aux finances publiques dans le cadre de la préparation d'une étude sur les entreprises d'État et clarifie les questions concernant l'échange de pétrole contre du gaz et les opérations de subvention dans le secteur de l'électricité, ainsi que leur impact sur les revenus budgétaires provenant du secteur pétrolier. Le plan de travail couvre également le programme de lutte contre la corruption au travers de l'étude en cours sur l'affectation des licences. Le plan de travail correspondait aux priorités nationales en termes de renforcement de l'équité entre les sexes et de promotion du développement régional, grâce au travail accompli avec l'appui de la GIZ concernant la gouvernance des CDLM et le contenu local. Toutefois, aucune activité n'était planifiée relativement aux priorités nationales portant sur la transition énergétique et le changement climatique que le Plan national de développement considère explicitement comme faisant partie des priorités nationales pour la période de 2021 à 2025.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

### 1.2 Divulgations systématiques des données extractives

La Côte d'Ivoire assure une divulgation systématique des informations requises sur le cadre juridique et sur la production pétrolière et gazière. Le cadastre minier est [accessible au public](#), et sa dernière mise à jour remonte au 17 décembre 2022. Les données sur la production de PETROCI font désormais l'objet de [publications régulières](#) sur [son site Internet](#). Les données sur la [gouvernance des entreprises d'État](#), la [dette](#) et les états financiers sont [accessibles au public](#).

Avec le soutien de la GIZ, la Côte d'Ivoire a récemment lancé une [plateforme publique](#) de données sur la propriété effective. Dans l'attente de la finalisation du cadre juridique exigeant des entreprises extractives qu'elles publient l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, certaines entreprises ont déjà commencé à soumettre ces données sur cette plateforme, malgré l'absence de cadre juridique formel. Les contrats pétroliers et gaziers signés depuis 2019 ont été publiés en octobre 2022 [dans une édition spéciale du Journal officiel](#), mais des efforts supplémentaires sont requis de la part du Groupe multipartite afin de discuter de l'exhaustivité de ces divulgations et de publier les contrats miniers.

La divulgation des informations exigées par la Norme ITIE sur les sites Internet des entreprises d'État et des entreprises privées se limite généralement à certaines données sur la production pétrolière et gazière et sur le cadre juridique. Parmi les activités identifiées dans le plan de

travail 2022 figurait une étude sur les divulgations systématiques, mais elle n'a pas encore été lancée et risque d'être reportée à 2023.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

### 1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle il existe un environnement favorable à l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées.

L'environnement réglementaire soutient à certains égards la participation de la société civile aux prises de décisions sur la gouvernance du secteur extractif au niveau politique et des politiques, sans toutefois encore appuyer une participation effective des citoyens aux activités extractives. En effet, il y a peu d'opportunités de consultations publiques relativement au processus d'octroi des droits extractifs dans les secteurs pétrolier et minier.

L'ITIE Côte d'Ivoire a déployé des efforts de sensibilisation auprès de la société civile et des autres parties prenantes dans les régions et dans les communautés locales touchées par le secteur extractif. Lors des activités de sensibilisation dans les communautés, les informations sont traduites dans la langue locale. C'était le cas pour la présentation des Rapports ITIE 2018 et 2019 à Zouan Hounien, Hiré-Divo, Lauzoua et Bondoukou, ainsi que pour les [rapports des CDLM](#) dans les Rapports ITIE 2017, 2018 et 2019. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ne font état d'aucune discussion sur les politiques et les pratiques concernant la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif en dehors de l'ITIE. Aucun impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur l'espace civique n'a été documenté relativement à la gouvernance du secteur extractif, notamment sur les communautés situées dans les régions riches en ressources. Cependant, dans sa soumission pour cette Validation, le Groupe multipartite fait valoir que l'environnement de participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif s'est considérablement amélioré ces dernières années, une amélioration qu'il semble attribuer à l'ITIE. Selon le Groupe multipartite, les activités de sensibilisation et de diffusion dans le cadre de l'ITIE qui sont axées sur l'engagement des citoyens et les assemblées publiques en vue de diffuser les Rapports ITIE et d'améliorer la transparence et la gouvernance des fonds miniers locaux ont promu la participation des citoyens. Les effets sur les changements dans l'espace civique ne se sont pas encore concrétisés et le Groupe multipartite pourrait redoubler d'efforts pour étendre son engagement auprès de la société civile.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0 point au score portant sur les résultats et l'impact.

### 1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Une grande part des données sur le secteur extractif de la Côte d'Ivoire sont divulguées publiquement dans divers formats ouverts sur le site Internet de l'[ITIE Côte d'Ivoire](#) et elles font

l'objet de divulgations systématiques au travers du [site Internet de PETROCI](#), notamment les données sur la production. Les données sur les exportations de produits miniers sont disponibles dans un format ouvert dans une annexe exemplaire (voir le modèle de transparence à l'annexe 26) jointe au Rapport ITIE 2019, désagrégées par projet, par date, par pays et par acheteur. Les contrats pétroliers et gaziers signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont récemment été mis à disposition dans une [édition spéciale publique du Journal officiel](#). Les données extractives accessibles au public sont utilisées à des fins d'analyse par certains acteurs, y compris les organisations de la société civile ainsi que des acteurs du milieu universitaire et d'autres parties responsables de la supervision du secteur. Les données ITIE sur l'emploi ont largement contribué au diagnostic du [projet Gouvernance régionale du secteur extractif en Afrique de l'Ouest \(GRSE\)](#), financé par la GIZ, portant sur le contenu local dans le secteur minier ivoirien. Les données soumises par les fonds des CDLM ont permis d'améliorer la gestion des CDLM au travers de la mise en œuvre du manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière en septembre 2021.

Le Secrétariat international estime que la Côte d'Ivoire devra travailler davantage sur les divulgations systématiques au niveau des entreprises d'État et du gouvernement pour améliorer l'utilisation des données extractives. Les parties prenantes, y compris les journalistes et les organisations de la société civile (OSC), peuvent utiliser les données déjà disponibles sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire pour stimuler le débat public.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

### 1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur le niveau de contribution de l'ITIE aux changements apportés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite pour cette Validation présentait deux processus de réforme auxquels a contribué l'ITIE. Le premier porte sur la publication des contrats pétroliers et gaziers. Depuis 2012, le CN-ITIE a tenu un certain nombre de réunions avec l'Administration du pétrole et les entreprises pétrolières en vue d'harmoniser leurs perceptions et leurs points de vue concernant la stratégie pour la publication des contrats pétroliers. Le directeur du Cabinet du ministère en charge du Pétrole a adressé une lettre au Journal officiel (JO) de la République de Côte d'Ivoire demandant que les contrats pétroliers signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 soient publiés, ce qui a débouché sur la publication des accords pétroliers et gaziers conclus entre 2019 et 2022 (voir l'Exigence 2.4). De plus, un registre public pour les contrats pétroliers et gaziers a été conjointement mis à disposition par le CN-ITIE et la DGH (voir l'Exigence 2.3).

Le Groupe multipartite a organisé des ateliers de sensibilisation en vue d'établir un registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur extractif. Avec l'appui du projet de bonne gouvernance/de la GIZ, le Groupe multipartite a préparé un texte juridique sur la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs. Ce projet de loi, qui a été largement diffusé aux parties prenantes, est le premier à aborder la question des personnes politiquement exposées. Dans l'attente de l'adoption de cette loi par le Parlement, [une plateforme en ligne](#) a été développée avec le soutien du projet GRSE/de la GIZ. Cette plateforme a été officiellement lancée le

22 septembre 2022 en présence d'un certain nombre d'acteurs provenant des secteurs pétrolier et minier, de la société civile et de l'administration publique, ainsi que de journalistes. Cette plateforme facilite également une divulgation systématique de l'identité des bénéficiaires effectifs.

Outre ces réformes, l'Administrateur Indépendant et les parties prenantes consultées ont évoqué le rôle de l'étude sur les entreprises d'État dans la clarification d'un certain nombre d'aspects à améliorer dans la gouvernance et la transparence des entreprises d'État, particulièrement au sujet de l'échange de gaz contre de l'électricité, ce qui a entraîné des changements dans leurs pratiques et des ajustements des états financiers afin de refléter dûment les dispositions de cet accord. Cette étude a largement contribué à identifier et clarifier les confusions figurant dans l'accord d'échange qui en avaient modifié l'impact sur les états financiers de ses différentes parties, et elle a permis d'harmoniser les efforts en vue d'aligner correctement l'impact de l'accord dans l'ensemble du budget national et des états financiers des entreprises d'État.

Le Secrétariat international reconnaît l'impact de l'ITIE sur les politiques et les pratiques liées au secteur extractif en Côte d'Ivoire. Il est possible d'améliorer cet impact par le biais de l'adoption effective d'une législation sur la propriété effective, de la conduite d'une analyse des contrats pétroliers qui viennent d'être publiés et d'une mise en œuvre plus complète des recommandations soulevées dans les précédents Rapports ITIE, ainsi que dans le cadre de l'étude sur les entreprises d'État.

Néanmoins, l'impact de l'ITIE en Côte d'Ivoire relativement au scandale impliquant Glencore demeure incertain. En effet, depuis que cette affaire a éclaté [à la fin du mois de mai 2022](#) et que les jugements ont été rendus suite à l'aveu par l'entreprise concernant des versements de pots-de-vin à des représentants de PETROCI Holding [en novembre 2022](#) (entre autres pays), l'ITIE Côte d'Ivoire n'a pas activement contribué à lancer un débat public en vue de préciser les détails de l'affaire à l'échelle nationale et elle n'a pas non plus clairement indiqué aux autorités qu'elles devraient mener une enquête pour établir les responsabilités dans cette affaire. Il est évident qu'au niveau national, le débat sur cette affaire est faible et, malgré cela, aucune réaction officielle n'a été exprimée publiquement en vue d'établir la position du gouvernement.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

## 2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p><b>Plan de travail (Exigence 1.5)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.5 est pleinement respectée, ce qui constitue une amélioration par rapport à la précédente Validation. Le pays s'est attaqué à des faiblesses soulevées lors de la dernière Validation concernant l'établissement d'un lien entre la mise en œuvre de l'ITIE et les principes de l'ITIE ainsi que leur prise en compte des priorités nationales. Le plan de travail semble être un document important pour pallier les contraintes juridiques et réglementaires afin que la mise en œuvre de l'ITIE couvre, par exemple, la propriété effective et la transparence des contrats.</p> <p>La Côte d'Ivoire a préparé et rendu public son plan de travail de l'ITIE, et celui-ci semble avoir été régulièrement mis à jour au cours de la période examinée. Les plans de travail de l'ITIE Côte d'Ivoire couvrant <a href="#">2019</a>, <a href="#">2020</a>, <a href="#">2021</a> et <a href="#">2022</a> sont accessibles sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire, qui présente une matrice détaillée des activités prévues au plan de travail 2022 en tant que document d'appui distinct.</p> <p>Le plan de travail 2022 de l'ITIE Côte d'Ivoire a été approuvé et publié le 29 décembre 2021, lors de la réunion du Groupe multipartite. Selon la soumission du Groupe multipartite dans le cadre de cette Validation, le processus de préparation pour le plan de travail 2021-2023 a démarré en mars 2021 au cours d'un atelier comprenant un certain nombre de parties prenantes, tant celles siégeant au Groupe multipartite que d'autres. Un comité ad hoc a été mis sur pied pour assumer la responsabilité de la collecte des documents pertinents et préparer le projet de plan de travail. Lors de cet atelier, les représentants du ministère du Budget et de la Planification ont présenté les priorités nationales pour l'année en cours et les 5 prochaines années dans le cadre du Plan national de développement (<a href="#">PND</a>). La Direction générale des hydrocarbures (DGH) et la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) ont présenté leurs priorités stratégiques à l'occasion de cet atelier. Pour élaborer le plan de travail 2021-2023, le secrétariat national s'est appuyé sur les recommandations de ce dernier et celles d'anciens rapports de Validation dans le cadre de l'ITIE, ainsi que sur les recommandations du plan de travail et du Rapport ITIE de l'année précédente. La version finale du plan de travail triennal a été adoptée lors de la réunion du Groupe multipartite tenue le 28 juillet 2021. Le plan de travail 2022 a reposé sur les activités planifiées dans le plan de travail 2021-2023 et il a été adopté au cours de la réunion du 29 décembre 2021 du Groupe multipartite. Certaines OSC ne siégeant pas au Groupe multipartite estimaient qu'elles n'avaient pas été consultées lors du processus de préparation du plan de travail. Cependant, un passage en revue des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indique que les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail ont fait l'objet d'un examen régulier, qui semble avoir orienté les mises à jour du plan de travail.</p> <p>Les objectifs des plans de travail successifs de l'ITIE Côte d'Ivoire semblent avoir été harmonisés avec les priorités nationales pour le secteur extractif, particulièrement le Plan national de développement. Néanmoins, le plan de travail ne comprenait aucune activité liée au changement climatique et à la transition énergétique, bien que ces aspects soient une priorité dans le PND. Le plan de travail 2022 s'articule autour de trois catégories : l'engagement des</p>

	<p>parties prenantes, la transparence et les résultats et l'impact. Il prévoit des activités liées au renforcement des divulgations systématiques des données ITIE. La matrice du plan de travail 2022 présente des activités qui sont limitées dans le temps, mesurables et chiffrées et elle en identifie les sources de financement. Un certain nombre d'activités ne sont toutefois pas assorties de chiffrements clairs ni de sources de financement.</p> <p>Le plan de travail 2022 vise à répondre aux contraintes de capacités en organisant des ateliers et des formations – par exemple, une formation destinée aux parties prenantes sur l'utilisation des données ITIE. Il couvre également des activités liées aux divulgations systématiques des données ITIE, dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de divulgations régulières, bien que ces activités n'aient pas eu lieu en 2022. Le plan de travail prévoyait des activités visant à résoudre les problèmes de contraintes juridiques concernant la transparence des contrats et la propriété effective, notamment une étude et la préparation d'un fondement juridique pour la divulgation de la propriété effective ainsi que la publication des contrats extractifs. Le plan de travail couvrait un certain nombre d'activités liées aux recommandations des Rapports ITIE et de la Validation, notamment, entre autres éléments, une étude sur le processus d'octroi de licences – l'une des recommandations provenant de processus de Validation et de Rapports ITIE antérieurs.</p>
<p><b>Débat public (Exigence 7.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 7.1 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Bien que les soumissions des données ITIE et les divulgations systématiques soutiennent souvent les communications et les activités répondant aux besoins des parties prenantes, les opinions de ces dernières divergeaient quant à l'objectif général de la facilitation du débat public sur la gouvernance du secteur extractif, compte tenu du manque d'attention et de l'absence d'activités relativement aux pratiques de fraude dans le pays récemment reconnues par Glencore.</p> <p>Le Groupe multipartite a évoqué le <a href="#">scandale impliquant Glencore</a> et a partiellement contribué au débat public sur le sujet ; or celui-ci suscite un vif intérêt auprès du public dans le pays et dans l'ensemble de la région, qui s'appuie sur les témoignages au tribunal du négociant en matières premières suisse face aux juges américains et britanniques, selon lesquels des représentants de Glencore ont versé des pots-de-vin totalisant 4 millions de dollars US à des représentants de PETROCI Holding entre 2007 et 2010. Le débat public n'a que peu orienté l'opinion publique sur les implications de cette affaire ainsi que sur les responsabilités incombant au gouvernement en termes de clarifications sur le sujet. Bien que le jugement final ait été prononcé aux <a href="#">États-Unis</a> et au <a href="#">Royaume-Uni</a> et que le négociant suisse ait plaidé coupable et accepté de payer des amendes, le débat public n'a pas été à la hauteur des attentes et n'a pas été mené de façon adéquate à l'échelle nationale. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le MSG a souligné qu'il avait discuté de l'affaire lors de sa session de juillet et que des lettres<sup>3</sup> avaient été envoyées à plusieurs organismes de lutte contre la corruption. Suite à ces lettres, le GMP a également organisé plusieurs sessions de discussion avec les parties prenantes concernées entre août 2022 et octobre 2022, ainsi que des échanges de suivi. L'Inspection générale de l'État (IGE) a été invitée à mener les</p>

<sup>3</sup> <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/09/Courrier-R%C3%A9ponse-Inspection-G%C3%A9n%C3%A9rale-dEtat-Cas-GLENCORE.pdf>

	<p>enquêtes nécessaires à la mise en œuvre de mesures correctives et à la prévention de nouveaux cas de corruption, mais les enquêtes n'ont pas encore commencé. En ce qui concerne PETROCI Holding, PETROCI a envoyé une lettre à l'ITIE Côte d'Ivoire pour indiquer qu'une analyse de la situation est en cours. A son niveau, le GMP a prévu des actions dans le cadre des futurs rapports ITIE en termes d'évaluation de la transparence dans l'attribution des contrats de commercialisation du pétrole et a signalé son intention de lancer une évaluation du système de gestion anti-corruption (SGAC) du processus de passation des marchés selon les lignes directrices de la norme ISO 37001. Au niveau de la société civile, PCQVP Côte d'Ivoire a fait une <a href="#">déclaration</a> pour attirer l'attention des autorités compétentes et faire des recommandations relatives à l'affaire Glencore.</p> <p>L'ITIE Côte d'Ivoire a également déployé des efforts de communication, de sensibilisation et de diffusion proactifs qui promeuvent un débat public fondé sur des éléments probants au sujet de la gouvernance du secteur extractif, conformément à l'objectif de l'Exigence. La langue des activités est adaptée aux besoins régionaux et l'ITIE Côte d'Ivoire a élaboré différents types de supports de communication pour s'assurer que les données sont accessibles à différents groupes. C'était le cas pour la présentation des Rapports ITIE 2018 et 2019 à Zouan Hounien, Hiré-Divo, Lauzoua et Bondoukou, pour lesquelles les informations ont été traduites dans les langues locales et les informations soumises par les CDLM ont été simplifiées de manière à obtenir <a href="#">un format plus facile à lire</a>.</p> <p>Les Rapports ITIE sont compréhensibles et accessibles sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire. Il est possible que les nombreuses sources de données – le Rapport ITIE 2018-2020 et l'étude sur les entreprises d'État – déroutent certains lecteurs auxquels il peut falloir expliquer où trouver des informations à jour, particulièrement sur les entreprises d'État, mais les rapports font l'objet d'une simplification (synthèse, infographies, etc.) afin que les données soient plus compréhensibles.</p> <p>Le processus ITIE en Côte d'Ivoire facilite les activités de renforcement des capacités pour les journalistes d'investigation ainsi que les agences gouvernementales en termes d'analyse et d'utilisation des données ITIE. Des sessions de formation sont régulièrement organisées chaque année, par exemple, avec la DGI.</p> <p>Les données ITIE sont utilisées par un vaste éventail d'acteurs, y compris des universitaires, des organisations de la société civile et des parlementaires, assurant ainsi l'application des Principes de l'ITIE en contribuant à élargir le débat public. Les données ITIE sur l'emploi ont largement contribué au diagnostic du <a href="#">projet Gouvernance régionale du secteur extractif en Afrique de l'Ouest (GRSE)</a>, financé par la GIZ, portant sur le contenu local dans le secteur minier ivoirien. Les données soumises par les fonds des CDLM ont permis d'améliorer la gestion des CDLM au travers de la mise en œuvre du manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière en septembre 2021.</p>
<p><b>Accessibilité des données et données</b></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.2 est pleinement respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinions spécifiques sur les progrès accomplis relativement à l'objectif de publication des informations</p>

<p><b>ouvertes (Exigence 7.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>extractives dans des formats de données ouvertes et interopérables. Le Secrétariat estime que l'objectif a été pleinement réalisé, compte tenu de l'existence d'une politique claire de l'ITIE Côte d'Ivoire sur la publication des données dans des formats ouverts et la pratique de divulgation des données ITIE dans ces formats, bien que la plupart des autres données extractives faisant l'objet d'une divulgation systématique sur les portails du gouvernement n'aient pas encore été publiées dans un format ouvert.</p> <p>La Côte d'Ivoire a rejoint le <a href="#">Partenariat pour un gouvernement transparent (PGT)</a> en juillet 2015 et a élaboré un troisième plan d'action qui tient compte de la lutte contre la corruption et vise à étendre les réformes liées à la participation civique et à la transparence dans les processus budgétaires national et locaux, mais sans aucune publication effective de données extractives.</p> <p>Les données ITIE sont disponibles dans un format électronique sur le <a href="#">site Internet de l'ITIE</a>. Les informations sont communiquées au grand public lors des campagnes de sensibilisation et des activités de diffusion des Rapports ITIE. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a créé <a href="#">une plateforme de données ouvertes</a> couvrant un vaste éventail d'informations accessibles au public. Toutefois, peu d'informations portent sur le secteur extractif et se focalisent principalement sur le secteur en aval, en dehors des exportations de pétrole et de gaz. Les données semblent obsolètes et n'ont pas été revues depuis 2021.</p> <p>L'ITIE Côte d'Ivoire s'est efforcée d'améliorer l'accessibilité des données extractives – par exemple, en lançant un mini-<a href="#">portail</a> cadastral présentant des informations sur les licences et les contrats, bien qu'il ne semble pas possible de télécharger les données en vrac dans un format ouvert. Toutefois, le portail cadastral relie une interface utilisateur cartographique frontale avec des contrats spécifiques qui ont été divulgués. Le <a href="#">site Internet</a> de l'Observatoire des finances publiques du ministère des Finances et du Budget a été établi pour fournir des données sur la production et les exportations pétrolières et gazières, qui sont disponibles au téléchargement dans un format ouvert (.csv). Le fichier de données résumées de 2019 a également été soumis avec le Rapport ITIE.</p>
<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3).</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.3 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. Un certain nombre des parties prenantes consultées considèrent que l'objectif consistant à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu qui contribue à la formulation de politiques au travers du suivi par le Groupe multipartite des recommandations provenant du processus ITIE a été rempli au cours de la période examinée, bien que le document du Groupe multipartite lié aux résultats et à l'impact n'ait pas présenté de mécanisme spécifique en matière de suivi des recommandations issues des Rapports ITIE.</p> <p>Le document du Groupe multipartite présente les progrès accomplis au cours de la période examinée dans le suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE, y compris, entre autres éléments, la préparation de l'étude sur les entreprises d'État qui a permis de combler certaines déficiences identifiées dans les Rapports ITIE, notamment d'autres détails sur l'accord d'échange et sur la gouvernance des entreprises d'État, ainsi que la publication des états financiers des entreprises d'État.</p>

	<p>Lors de la préparation du Rapport ITIE 2020, le Groupe multipartite a mené une étude d'audit de la procédure d'octroi de licences, en particulier dans les secteurs pétrolier et gazier.</p>
<p><b>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.4 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente, car son objectif est réalisé et tous les aspects de l'Exigence ont été traités.</p> <p>En mars 2021, l'ITIE Côte d'Ivoire et la coalition PCQVP ivoirienne ont publié un rapport d'avancement triennal regroupant des réflexions sur les impacts de l'ITIE en 2018, 2019 et 2020. L'objectif de cette étude était d'identifier, de documenter et d'analyser les impacts et les réformes concrètes générées par la mise en œuvre de l'ITIE dans la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier dans le pays entre 2018 et 2020. Le document comprend une documentation cohérente des enseignements tirés, des bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de la Norme ITIE et des recommandations. L'étude a été préparée sur la base d'une enquête quantitative et d'une enquête qualitative. Les sites visités comprenaient les localités d'Abidjan, de Divo, de Hiré et de Bondoukou. S'agissant des localités de M'Bengué, Tortiya, Zouan-Hounien, Séguéla, Bouaflé et Jacquerville, les enquêtes ont eu lieu à distance ou, dans d'autres localités, par téléphone. L'étude se focalisait sur un certain nombre de groupes, notamment l'administration publique, les élus locaux, les entreprises d'État, les entreprises extractives, les organisations de la société civile (OSC), le Parlement, les journalistes, les universités et d'autres acteurs.</p> <p>Bien que l'ITIE Côte d'Ivoire ait effectivement identifié l'impact de son travail dans le pays, il n'y a pas de documentation claire du lien entre les recommandations de l'étude d'impact et les activités prévues au plan de travail. Un examen de la recommandation figurant dans l'étude d'impact montre que peu de recommandations ont été incluses dans les plans de travail subséquents – par exemple, une traduction et une synthèse des Rapports ITIE afin de les divulguer au grand public – et que d'autres recommandations n'ont pas été mises en œuvre, notamment celle préconisant l'amélioration des divulgations systématiques des données ITIE sur les sites Internet du gouvernement ainsi que le renforcement de la visibilité de l'ITIE Côte d'Ivoire dans les médias nationaux et sociaux.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, la Côte d'Ivoire est invitée à examiner des approches innovantes permettant d'étendre la mise en œuvre et, ainsi, d'éclairer le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et de favoriser le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, tant en ce qui concerne les affaires de l'État que le monde des entreprises.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 7.1, la Côte d'Ivoire devra fournir des éléments probants plus étendus sur le débat public lié à l'ITIE ou à l'utilisation des données ITIE par toutes les parties prenantes, y compris le pouvoir législatif, les gouvernements infranationaux et d'autres acteurs politiques, tout en tenant compte du contexte local.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.2, la Côte d'Ivoire est encouragée à assurer la divulgation systématique de données lisibles par machine et interopérables ainsi qu'à coder ou</li> </ul>	

identifier les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données, de manière à pouvoir comparer les informations avec d'autres données publiques.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, la Côte d'Ivoire est encouragée à renforcer la documentation publique du suivi par l'ITIE Côte d'Ivoire des recommandations provenant de la déclaration et de la Validation, en vue d'améliorer encore la redevabilité publique de ses efforts et de s'assurer que l'ITIE soutient des réformes générales dans la gouvernance du secteur extractif.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.4, la Côte d'Ivoire pourra envisager d'établir un lien plus clair entre les activités du plan de travail de l'ITIE et les réformes dans le secteur extractif et d'associer la recommandation de l'évaluation de l'impact au plan de travail subséquent.

### 3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

#### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<b>Engagement de l'État (1.1)</b>  <i>Pleinement respectée</i>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.1 demeure pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées parmi l'ensemble des collègues ont estimé que l'objectif de direction exhaustive, active et efficace du processus ITIE par le gouvernement avait été rempli entre 2020 et 2022. Les réunions du Groupe multipartite ont été régulières et la participation du gouvernement, y compris à des niveaux élevés, est bien documentée.</p> <p>Selon l'avis du Secrétariat, le leadership de haut niveau dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période de 2020 à 2022 correspondait à son niveau d'engagement opérationnel dans la fourniture des données requises, les flux réguliers des financements destinés à la mise en œuvre de l'ITIE et les mesures visant à surmonter les obstacles à la mise en œuvre. Le Groupe multipartite a pris des décisions en temps utile concernant une multitude de sujets liés à l'ITIE, notamment, sans toutefois s'y limiter, les mesures correctives telles que l'évolution des divulgations systématiques sur les licences et les contrats pétroliers et gaziers ou l'opérationnalisation des fonds extractifs locaux des CDLM récemment créés.</p> <p>Le modèle « Engagement des parties prenantes » indique que les représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite ont systématiquement participé aux activités de l'ITIE et aux réunions du Groupe multipartite. Toutefois, la mise en œuvre de nouvelles dispositions dans le cadre du règlement interne du Groupe multipartite a été retardée (<i>voir l'Exigence 1.4</i>).</p>

	<p>Dans la pratique, le modèle « Engagement des parties prenantes » décrit le rôle du secrétariat de l'ITIE Côte d'Ivoire en tant que coordonnateur du collège du gouvernement, ce qui a impliqué des communications régulières avec l'ensemble du collège du gouvernement. Bien que peu d'éléments probants indiquent que le collège dans son ensemble a contribué à l'élaboration des plans de travail 2021 et 2022 de l'ITIE, un atelier majeur<sup>4</sup> s'est tenu en juin 2022, auquel ont participé les agences gouvernementales et les hauts fonctionnaires concernés. Ils ont discuté des mesures correctives et des réformes de la gouvernance, ainsi que des rapports thématiques futurs sur les entreprises d'État et les octrois de licences.</p> <p>De manière générale, toutes les entités de l'État aux recettes significatives ont fourni les informations et les garanties d'assurance qualité requises dans le dernier Rapport ITIE (2019) publié au cours de la période examinée, en dehors de la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG). Pour la première fois, les garanties d'assurance qualité comprenaient une certification par l'Inspection générale de l'État (IGE). Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et les comptes rendus des événements de renforcement des capacités de l'ITIE indiquent que le gouvernement a pris des mesures pour surmonter les barrières à la mise en œuvre de l'ITIE. Il s'agissait notamment d'encouragements des entreprises extractives aux revenus significatifs afin qu'elles soumettent des données sur leur propriété effective, de la publication des contrats pétroliers et gaziers et de l'établissement par la DGH d'un registre physique des licences. L'examen du suivi des recommandations passées dans le cadre de l'ITIE dans le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite indique que le suivi des recommandations a été systématiquement mis en œuvre, en dehors de celle concernant l'Exigence 1.4, qui requiert spécifiquement une action du gouvernement, avec la mise en œuvre du nouveau décret portant organisation des procédures du Groupe multipartite.</p> <p>Le gouvernement a prévu dans son budget national annuel des financements destinés à la mise en œuvre de l'ITIE. Sur les 350 000 000 francs CFA budgétisés pour chaque année entre 2020 et 2022, l'ITIE a reçu 202 845 000 francs CFA en 2020 (58 %), 323 500 000 francs CFA en 2021 (92 %) et 394 300 000 francs CFA en 2022.</p>
<p><b>Engagement des entreprises (1.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon le Secrétariat, l'évaluation indique un niveau de satisfaction à l'Exigence 1.2 à la limite entre respectée en grande partie et pleinement respectée. Le collège des entreprises semble faire preuve d'un engagement effectif dans le processus ITIE. Les cinq membres de ce collège siégeant au Groupe multipartite représentent un mélange d'entreprises d'État et d'acteurs privés des secteurs pétrolier, gazier et minier, bien que des parties prenantes aient observé l'absence d'entreprises majeures internationales engagées dans le secteur pétrolier. Le collège a remplacé l'un de ses membres en 2022, mais il n'a pas encore adopté ses propres Termes de Référence (TdR) pour codifier son engagement dans l'ITIE et son processus de nomination (<i>voir l'Exigence 1.4</i>). S'agissant des entreprises minières, la Chambre des Mines a mené des activités de sensibilisation régulières auprès des entreprises membres de la Chambre et d'autres, notamment au sujet de l'ITIE, mais aucun cadre institutionnel n'était en place en soutien à cette initiative. En 2019, le gouvernement a désigné les deux représentants des secteurs pétrolier et gazier, en l'absence d'autres entreprises engagées dans le secteur à l'époque. Certaines des parties prenantes consultées semblaient respectées du niveau d'engagement et de coordination au sein du groupe, bien que cette coordination soit peu documentée. L'ITIE a créé un environnement</p>

<sup>4</sup> [http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/08/RAPPORT-Atelier-dAuto\\_Evaluation-et-de-Preparation-de-la-Validation.pdf](http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/08/RAPPORT-Atelier-dAuto_Evaluation-et-de-Preparation-de-la-Validation.pdf), consulté en novembre 2022

	<p>juridique favorable à la participation des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire. Les entreprises qui participent au processus ITIE et la plupart des entreprises aux revenus significatifs respectent les Exigences ITIE en matière de déclaration. Les cinq représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont fait preuve d'une participation régulière lors de chaque réunion du Groupe multipartite entre 2020 et 2022. Selon les parties prenantes consultées, les entreprises n'ont pas fourni de financements pour la mise en œuvre de l'ITIE par le passé. Les entreprises ont contribué aux efforts de sensibilisation et de diffusion des données ITIE, particulièrement dans les régions minières, principalement en participant à des ateliers et des activités. Dans le contexte du Code minier de la Côte d'Ivoire, elles ont étroitement collaboré avec le gouvernement et les municipalités afin d'établir et d'opérationnaliser les fonds locaux des CDLM, où elles doivent transférer 0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel au fonds régional auquel elles sont rattachées. Parmi les parties prenantes du secteur qui ont été consultées, certaines ont expliqué qu'elles utilisaient les données ITIE pour renforcer les capacités de leur personnel et leurs communications avec leurs investisseurs. En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, PETROCI et ses filiales ont apporté une contribution adéquate au processus de collecte de données pour l'<a href="#">étude thématique</a> sur les entreprises d'État publiée en 2022, bien que peu d'éléments factuels indiquent que le rapport a été examiné ou que les conclusions de l'étude ont fait l'objet de discussions parmi les membres du collège des entreprises.</p>
<p><b>Engagement de la société civile (1.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.2 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. D'après certains éléments probants et les consultations menées auprès des parties prenantes, la participation du collège de la société civile est pleine et effective.</p> <p>Le classement de la Côte d'Ivoire dans les évaluations internationales de l'espace civique est resté relativement constant au cours de la période considérée (2020-2022). Le classement du pays dans les rapports successifs de l'<a href="#">Indice de la liberté dans le monde</a> est resté « partiellement libre » – une amélioration de 44/100 en 2020 à 49/100 en 2022. Son évaluation par <a href="#">CIVICUS</a> se maintient à « réprimée » pendant toute cette période. L'évaluation du Département d'État des États-Unis dans les <a href="#">Rapports successifs sur les pratiques des droits de l'homme</a> est également restée constante, sans indication de nouvelles restrictions de l'espace civique au cours de cette période. Le classement de la Côte d'Ivoire en matière de liberté de la presse par Reporters sans frontières (<a href="#">RSE</a>) s'est considérablement amélioré au cours de la période considérée, passant de la 66<sup>e</sup> position parmi les 180 pays évalués en 2020 et en 2021 à la 37<sup>e</sup> position sur les 180 pays en 2022.</p> <p>La procédure de nomination a été codifiée et est <a href="#">accessible au public</a> sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire pour chacun des trois sous-groupes du collège. Toutefois, il semble que ces nouvelles règles n'ont pas été suivies dans la pratique, car un seul membre a été remplacé depuis 2019. La coalition Publiez ce que vous payez dirige le collège de la société civile, dont deux sièges sont réservés aux membres du sous-groupe des ONG, deux aux organisations de journalistes et trois aux syndicats. Le mandat des représentants des ONG siégeant au Groupe multipartite est de cinq ans, avec la possibilité de le renouveler une fois, et celui des représentants de syndicats et des délégués de journalistes est de trois ans. Le collège a contribué à renforcer l'engagement, les activités de sensibilisation et la coordination au cours de la période examinée. Certains éléments indiquent que les membres du Groupe multipartite ont sensibilisé l'ensemble du collège, bien que cela n'ait pas suscité</p>

	<p>d'importants retours ou des contributions significatives. Certaines parties prenantes estimaient que la coordination au sein du groupe pourrait être plus opportune et plus systématique. L'ensemble de la société civile utilise et diffuse les données ITIE dans le cadre de recherches, y compris et particulièrement au niveau local, avec des éléments factuels indiquant la conduite de nombreuses activités liées aux fonds locaux des CDLM.</p> <p>Rien n'indique l'existence d'obstacles à la participation ou à la contribution de la société civile au processus ITIE, que ce soit en termes de liberté d'association, d'expression ou d'action, ou encore en matière d'accès aux prises de décisions publiques. L'unique incident évoqué par les parties prenantes est survenu en 2018 dans la province d'Iri, lorsqu'un journaliste a été arrêté à proximité d'un site d'exploitation minière. Les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait que le collège avait pris des mesures en vue d'ouvrir le groupe à des organisations plus récentes, mais la plupart des sept sièges sont actuellement occupés par des organisations et des personnes physiques disposant d'une longue expérience de l'ITIE. Un certain nombre de parties prenantes ont souligné la nécessité de permettre la participation d'un plus grand nombre d'ONG au Groupe multipartite et d'inclure davantage de femmes. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte et que l'objectif de l'Exigence a été atteint.</p>
<p><b>Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.4 est partiellement respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Les mesures correctives provenant de la dernière Validation n'ont pas suffisamment été mises en œuvre et l'absence de discussions ou d'activités liées aux scandales récents remet en cause l'objectif de supervision véritable et actif du processus ITIE. L'objectif sous-jacent n'a pas été atteint.</p> <p>La précédente Validation faisait état de préoccupations au sujet de l'absence de mise à jour des TdR du Groupe multipartite. Le gouvernement et le Groupe multipartite ont déployé des efforts afin de codifier la participation des collèges et leurs processus de renouvellement, bien que la procédure interne révisée<sup>5</sup> ne se réfère qu'aux directives de chaque collège. Un projet de décret visant à restructurer la procédure existante, qui remonte à 2008, est en cours depuis 2018, ce qui signifie que le fonctionnement du Groupe multipartite repose sur des TdR obsolètes (Exigence 1.4.b)<sup>6</sup>. Bien que le gouvernement et la société civile aient formalisé leurs procédures de nomination et leur coordination, les entreprises ne l'ont pas encore fait. Le renouvellement des TdR du collège des entreprises et de ses directives figurait parmi les mesures correctives de la Validation précédente.</p> <p>Lors du renouvellement de la composition du Groupe multipartite préalablement à la dernière Validation, le 13 septembre 2019<sup>7</sup>, 85 % de ses membres ont été remplacés et quatre anciens membres sur les 26 ont été renommés. Le renouvellement s'accompagnait d'une note sur la composition et les membres du Groupe multipartite visant à clarifier les procédures de nomination<sup>8</sup>. Ni les TdR (2008) du Groupe</p>

<sup>5</sup> <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/09/R%C3%A8glement-Int%C3%A9rieur-R%C3%A9vis%C3%A9.pdf>, consulté en novembre 2022

<sup>6</sup> Bien que le gouvernement ait élaboré un projet de nouveau décret pour la mise en œuvre de l'ITIE, celui-ci n'a pas encore été adopté. Ainsi, les Termes de Référence du Groupe multipartite sont toujours le Décret n° 2008-25, comme lors de la précédente Validation

<sup>7</sup> Page consacrée à la cérémonie de passation sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire, consultée [ici](#) en décembre 2022 – processus codifié au travers de l'Arrêté n° 0345/MEF/MMG/MPEER/SEPMBPE

<sup>8</sup> Note sur la nomination des membres du Groupe multipartite, consultée [ici](#) en novembre 2022

	<p>multipartite ni l'Arrêté du gouvernement portant nomination des membres du Groupe multipartite ne prévoient de limites de mandat et des dispositions relatives au remplacement des membres du Groupe multipartite (par exemple, en cas d'absence répétée). C'est à chaque collège d'établir ses propres règles. Depuis cette nomination, deux (2) membres (l'un du collège des entreprises et l'autre de celui de la société civile – la première femme à siéger au Groupe multipartite) ont été remplacés.</p> <p>S'agissant des indemnités journalières, l'Arrêté interministériel n° 756/MEF/MME du 10 août 2009<sup>9</sup>, qui définit le barème des indemnités (indemnités journalières) afin que les membres participent aux réunions du Groupe multipartite, conformément à la politique du gouvernement concernant les indemnités journalières pour les réunions de l'ITIE, a été rendu public en 2019. Il confirme que le président du Groupe multipartite est habilité à recevoir 850 000 francs CFA (1 350 dollars US) par réunion, que les membres ordinateurs perçoivent 550 000 francs CFA (900 dollars US), et que le personnel du secrétariat technique reçoit 700 000 francs CFA (1 100 dollars US) par réunion. Ces barèmes représentent deux à trois fois le salaire mensuel d'un enseignant dans le pays. Il n'y a pas de documentation publique des indemnités journalières effectivement versées aux titulaires d'un mandat de l'ITIE pour la période de 2020 à 2022. Néanmoins, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que ces barèmes avaient effectivement été payés dans la pratique. Certaines des parties prenantes consultées ont soulevé des préoccupations quant au risque que les indemnités journalières entraînent des conflits d'intérêts, mais d'autres n'étaient pas de cet avis. Selon les parties prenantes consultées, les barèmes d'indemnités journalières de l'ITIE correspondaient aux barèmes couramment appliqués dans d'autres institutions du secteur public. Dans la pratique, ces barèmes sont parmi les plus élevés à être versés dans un pays de l'ITIE et posent un risque de conflit d'intérêts ainsi qu'une violation potentielle du code de conduite de l'ITIE<sup>10</sup>, qui stipule que « toute indemnité journalière fixée, versée ou reçue doit être basée sur des coûts réels raisonnables ». Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le MSG a souligné que les per diem sont pris en compte dans le budget et sont soumis à l'approbation du contrôleur financier sur la base du budget approuvé et conformément aux pratiques nationales. A cet égard, l'ITIE Côte d'Ivoire a partagé deux notes (non publiques) du Premier Ministre et du Ministre en charge du budget énumérant les per diem des membres des Conseils d'Administration et des comités spécialisés recevant jusqu'à 3-6 000 000 XOF. Le MSG a également noté que les réunions non statutaires ne sont pas soumises au paiement des per diem.</p> <p>L'Article 5 des TdR (2008) du Groupe multipartite confirme que ce dernier comporte un total de 26 membres. Cette disposition a été mise en œuvre dans la pratique et prise en compte dans la note du Groupe multipartite sur la nomination de ses membres. Le poste de président du Groupe multipartite est attribué au ministère de l'Économie et des Finances et celui de vice-président au ministère des Hydrocarbures, et le secrétariat technique est hébergé par le ministère des Mines et de la Géologie. Conformément à l'arrêté portant nomination du président, du vice-président, du secrétariat technique et des membres du Groupe multipartite adopté le 16 août 2019, environ 85 % des membres du Groupe multipartite avaient été remplacés au début de la Validation précédente. Depuis, deux (2) membres (l'un du collège des entreprises et l'autre de celui de la société civile – la première femme à siéger au Groupe multipartite) ont été remplacés. Les représentants du collège des entreprises siégeant</p>
--	---

<sup>9</sup> Arrêté portant fixation du barème des indemnités journalières des membres du Groupe multipartite, consulté [ici](#) en novembre 2022

<sup>10</sup> <https://eiti.org/fr/documents/code-de-conduite-de-lassociation-itie>

	<p>au Groupe multipartite n'ont pas encore élaboré de directives pour leur propre collège. Certains éléments indiquent que des consultations ont été menées au sein du collège de la société civile avant les procédures de nomination ainsi que dans le collège des entreprises, y compris auprès des entreprises minières non représentées au Groupe multipartite qui font partie du Groupement professionnel des miniers de Côte d'Ivoire (GPMCI).</p> <p>Le collège de la société civile comprend sept représentants, répartis entre trois sous-collèges. S'agissant du sous-collège des syndicats, les trois syndicats de travailleurs qui existaient en 2008 ont été nommés pour sélectionner des membres du Groupe multipartite. En ce qui concerne le sous-collège des organisations non gouvernementales (ONG), la coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) est chargée de nommer deux représentants. Des représentants de l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) et du Groupe des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) ont été nommés par le sous-comité des journalistes et des éditeurs de presse. Un seul changement est intervenu depuis 2019 avec la nomination d'une représentante de l'ONG « Social Justice » – la première femme à siéger au Groupe multipartite en Côte d'Ivoire. Les sous-collèges des syndicats et des médias n'ont pas été renouvelés. Certains éléments indiquent que la société civile s'est réunie tous les trimestres pour discuter de la mise en œuvre de l'ITIE et d'autres laissent penser que les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont organisé des réunions avec des organisations de la société civile (OSC) qui ne sont pas représentées au Groupe multipartite pour présenter les activités du Groupe multipartite, ainsi que pour obtenir les opinions des participants concernant la préparation de divers documents clés de la déclaration ITIE tels que le plan de travail et le Rapport ITIE 2019.</p> <p>Un seul changement est intervenu dans le collège des entreprises depuis 2019, avec le remplacement du représentant de PETROCI. Certaines des parties prenantes consultées estimaient que les représentants d'entreprises pétrolières et gazières au Groupe multipartite pourraient mieux représenter l'engagement du secteur pétrolier, étant donné que de grandes entreprises ayant récemment investi dans le secteur, dont Total ou ENI, ne faisaient pas partie du collège. Selon les parties prenantes, cela découle du fait que les entreprises pétrolières et gazières internationales ont quitté le pays lors du renouvellement de 2019.</p> <p>Le collège du gouvernement comprend 14 membres, dont des représentants du Bureau du Premier ministre et des ministères et agences concernés. Les procédures de nomination n'ont pas changé depuis la première Validation et le responsable de chaque entité de l'État désignée continue de nommer son représentant au Groupe multipartite. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière Validation.</p> <p>Le ministère de l'Économie et des Finances, en consultation avec le Groupe multipartite, a élaboré un projet de nouveau décret relatif à l'ITIE, en vue d'actualiser le statut juridique de l'ITIE et les rôles et responsabilités des principaux organes de l'ITIE Côte d'Ivoire. Le 6 juin 2019, le Groupe multipartite a approuvé le projet de décret, qui a ensuite été soumis à l'examen du gouvernement en vue de son adoption éventuelle. Le projet de règlement interne pour le Groupe multipartite a été communiqué au Secrétariat international à l'approche de la deuxième Validation de la Côte d'Ivoire, mais il n'avait pas encore été adopté ni publié au début de la Validation. Les TdR du Groupe multipartite demeurent donc le Décret de 2008.</p>
--	--

	<p>En termes de participation, un examen des procès-verbaux de réunions montre que le Groupe multipartite s'est régulièrement réuni pour discuter de la mise en œuvre de l'ITIE, conformément à la fréquence qu'il a convenue. Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indique que ce dernier a tenu quatre réunions ordinaires en 2020, six réunions (quatre ordinaires et deux extraordinaires) en 2021 et sept en 2022 (en raison de trois réunions extraordinaires consacrées à la Validation prochaine). La plupart des discussions portaient sur la propriété effective, le contenu local avec les fonds locaux des CDLM, les mesures correctives, la publication du Rapport ITIE 2019 et le plan de travail 2022. La participation s'est maintenue à plus de 90 % durant les trois années, et un quorum (défini comme la présence de la moitié des membres du Groupe multipartite dans l'Article 7 des TdR du Groupe multipartite) a été atteint à toutes les réunions.</p> <p>Les procédures décisionnelles du Groupe multipartite n'ont pas changé depuis la précédente Validation. Les parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile qui ont été consultées dans le cadre de la Validation ont confirmé que le processus décisionnel du Groupe multipartite était inclusif et qu'aucun avis des collègues n'a été rejeté dans les décisions prises entre 2020 et 2022. Les détails des discussions du Groupe multipartite figurent dans les procès-verbaux de réunions et sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire<sup>11</sup>. Ainsi que l'exigent les TdR (Article 7 du Décret), le secrétariat technique prépare le projet de procès-verbal de toutes les réunions, qui est ensuite approuvé par le Groupe multipartite.</p> <p>En ce qui concerne les capacités du Groupe multipartite, les TdR de ce dernier n'exigent pas spécifiquement que ses membres disposent des capacités nécessaires pour assumer leurs fonctions au sein du Groupe multipartite. Les procédures de nomination pour les ONG professionnelles siégeant au Groupe multipartite nécessitent que les représentants possèdent une expérience de trois ans du secteur. L'Article 8 des TdR du Groupe multipartite précise que le président du Groupe multipartite a le droit d'inviter aux réunions du Groupe multipartite des personnes-ressources dotées des compétences pertinentes. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite confirment la présence de personnes-ressources à certaines réunions.</p> <p>L'Article 3 des TdR confirme la création du secrétariat technique et l'Article 9 indique que le secrétariat technique comporte un représentant du ministère des Mines et de la Géologie, deux représentants d'OSC, deux représentants du gouvernement en dehors des représentants du ministère des Mines et de la Géologie et deux représentants du collège des entreprises. Selon toutes les parties prenantes consultées, le secrétariat technique semble avoir pleinement et effectivement appuyé le Groupe multipartite dans la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE entre 2020 et 2022.</p>
--	---

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.1, la Côte d'Ivoire est encouragée à redoubler d'efforts afin de surmonter les obstacles juridiques à la divulgation des données ITIE clés tels que les contrats miniers et la propriété effective.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2, la Côte d'Ivoire est encouragée à institutionnaliser ses efforts de sensibilisation auprès des entreprises qui ne sont pas membres du Groupe multipartite, avec

<sup>11</sup> Procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, consultés [ici](#) en décembre 2022

l'appui de l'ITIE et du gouvernement, potentiellement dans le cadre de « journées ouvertes » sur l'ITIE à l'intention de toutes les entreprises.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1,3, le Groupe multipartite est encouragé à assurer un suivi régulier de l'évolution de la capacité de la société civile en matière d'engagement dans l'ITIE et à organiser des sessions de sensibilisation au Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile, avec la participation des trois collèges. En collaboration avec le Groupe multipartite, le gouvernement est encouragé à documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle futur à la participation de la société civile à l'ITIE. Pour renforcer davantage son engagement, le collège de la société civile est encouragé à poursuivre ses efforts en matière d'expansion et à s'assurer que les voix critiques vis-à-vis de la gestion du secteur extractif sont dûment représentées.
- Conformément à l'Exigence 1.4, la Côte d'Ivoire devra s'assurer que les procédures de nomination et de remplacement des représentants siégeant au Groupe multipartite sont publiques et mises en œuvre de manière équitable, ouverte et transparente. En particulier, le collège des entreprises devra veiller à établir des directives claires en termes de nominations et de représentation. Le Groupe multipartite devra élaborer des documents de gouvernance interne solides qui couvrent tous les aspects de l'Exigence 1.4.b, y compris les limites de mandat. Pour renforcer la mise en œuvre et compte tenu de la fonction centrale de la société civile en Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite pourrait également souhaiter renforcer les capacités des groupes de la société civile et étendre la portée de l'ITIE dans le pays, et s'assurer que les réunions pertinentes du Groupe multipartite sont ouvertes aux observateurs dans la pratique, conformément aux TdR du Groupe multipartite.

## 4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 2 à 6, qui toutes sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

### Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)

#### Aperçu de l'avancement du module

L'ITIE Côte d'Ivoire a établi un référentiel central d'informations sur le secteur extractif, qui comprend un aperçu détaillé des secteurs minier, pétrolier et gazier. Les principales entreprises actives dans le pays et les projets d'exploration clés y sont présentés, ainsi qu'un court historique et les projets futurs dans ces secteurs. Certaines de ces informations sont également disponibles sur les sites Internet du gouvernement, mais pas au même niveau de détail que sur le site Internet de l'ITIE nationale, qui contient des informations approfondies et fait l'objet de mises à jour régulières. Par conséquent, tous les aspects de l'Exigence ont été satisfaits, mais ils n'ont pas encore été dépassés.

L'ITIE Côte d'Ivoire a joué un rôle clé dans l'amélioration de l'accessibilité des informations sur les contributions du secteur extractif à l'économie, notamment en centralisant les informations sur ses contributions (en termes absolus et relatifs) au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi extractif, désagrégées par sexe. Bien que les portails du gouvernement fournissent des informations sur les exportations de produits extractifs et sur le lieu des activités extractives, ainsi que des estimations de la valeur des activités extractives informelles, il semble qu'une grande part des données macroéconomiques prévues à l'Exigence 6.3 est toujours divulguée principalement dans le cadre de la déclaration ITIE annuelle. De ce fait, l'évaluation du Secrétariat estime que la Côte d'Ivoire a pris en compte tous les aspects techniques de l'Exigence et que l'objectif global consistant à s'assurer que le public est en mesure de comprendre les contributions du secteur extractif à l'économie nationale et le niveau de dépendance aux ressources naturelles dans l'économie a été pleinement réalisé, mais que l'Exigence n'a pas encore été dépassée.

#### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure/évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Exploration (Exigence 3.1)  <i>Pleinement respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.1 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La Côte d'Ivoire a couvert tous les aspects de cette Exigence et, selon toutes les parties prenantes, l'objectif sous-jacent consistant à garantir l'accès du public à un aperçu complet du secteur extractif a été réalisé. Le Rapport ITIE 2019 contient une présentation générale complète des secteurs minier, gazier et pétrolier qui inclut leur évolution pour l'année examinée, un court historique et un résumé des principaux projets actuels/passés. Au cours de l'année 2019, le secteur minier a énormément évolué et a été

	<p>institutionnalisé, avec la création, pour la première fois, d'un ministère dédié et une focalisation sur le contenu local dans le cadre de l'opérationnalisation des CDLM, ainsi que la fin d'un congé fiscal de 5 ans pour de nombreuses entreprises minières. Le Rapport ITIE 2019 inclut également une section sur l'exploitation minière artisanale, notamment un aperçu détaillé de l'extraction de diamants. En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, l'aperçu est disponible en ligne sur le <a href="#">site Internet de la DGH</a>.</p>
<p><b>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.3 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées dans l'ensemble des collèges estimaient que l'ITIE avait fourni un aperçu complet de la contribution du secteur extractif à l'économie.</p> <p>Le Secrétariat considère que l'objectif global a été atteint, avec l'inclusion des données encouragées sur l'emploi désagrégées par sexe. La Côte d'Ivoire pourrait dépasser cet objectif en renforçant ses divulgations systématiques de la contribution du secteur extractif à l'économie.</p> <p>Les Rapports ITIE de la Côte d'Ivoire contiennent les données publiques complètes sur la contribution (en termes absolus et relatifs) des entreprises pétrolières, gazières et minières au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. L'Annexe 24 du Rapport ITIE 2019 présente les données sur l'emploi pour les entreprises déclarantes, désagrégées par sexe, par nationalité (ressortissant ou étranger) et par profession, ainsi que l'encouragement l'Exigence 6.3.d. Le Rapport ITIE 2019 fournit également une estimation succincte de la contribution du secteur informel au secteur extractif en termes de production, mais pas en ce qui concerne le PIB, les exportations ou l'emploi.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, la Côte d'Ivoire est encouragée à améliorer l'accessibilité des informations sur l'aperçu du secteur minier et les activités de prospection minière, au travers des systèmes réguliers du gouvernement, en s'appuyant sur les données pétrolières et gazières déjà disponibles en ligne.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, la Côte d'Ivoire est encouragée à améliorer l'accessibilité des informations sur la contribution du secteur extractif à l'économie par le biais des systèmes réguliers du gouvernement et des entreprises.</li> </ul>	

## Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

### Aperçu de l'avancement du module

La Côte d'Ivoire a utilisé ses divulgations de données ITIE pour assurer un examen complet du cadre juridique et du régime fiscal applicables aux secteurs pétrolier et minier. La mise en œuvre de l'ITIE a débouché sur le renforcement récent des pratiques de divulgation des contrats et des licences, en conformité avec la loi N° 2012-369 du 18 avril 2012 qui assure que tous les accords de partage de production pétrolière et gazière sont accessibles au public. En novembre 2022, tous les contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été publiés dans le cadre d'une édition spéciale du Journal officiel, venant s'ajouter aux huit accords déjà divulgués sur la

[plateforme de l'ITIE nationale](#). Ces efforts offrent à l'ITIE l'opportunité de passer en revue l'ensemble des contrats et des licences actifs et d'indiquer systématiquement leur disponibilité au public, par le biais d'une liste ou en reliant les contrats aux cadastres actifs pour chacun des secteurs. Les contrats miniers de production ont été publiés suivant le début de la Validation. La Côte d'Ivoire a commencé à étendre le champ d'application de sa mise en œuvre de l'ITIE pour couvrir la gestion des impacts environnementaux du secteur extractif dans la pratique, en réponse au vif intérêt que suscite ce sujet auprès du public. Le Groupe multipartite s'est efforcé d'améliorer la transparence en assurant la divulgation des contributions aux fonds de réhabilitation de l'environnement déclarées par deux des 29 entreprises aux revenus significatifs, mais un diagnostic plus systématique de la pratique pourrait être réalisé. De manière générale, la Côte d'Ivoire a la possibilité de travailler avec les entités de l'État concernées, dont les ministères directement impliqués dans le processus ITIE, pour renforcer leurs divulgations systématiques des dispositions juridiques, fiscales et environnementales liées au secteur extractif.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la résolution de chaque Exigence ITIE ou mesure corrective figure dans les formulaires de collecte de données référencés dans l'annexe du présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p><b>Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.1 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. En couvrant le cadre juridique, le régime fiscal, les rôles des entités de l'État et les réformes, la déclaration de l'ITIE Côte d'Ivoire permet au public de comprendre clairement tous les aspects du cadre réglementaire du secteur extractif dans le pays. L'objectif global consistant à s'assurer que le public comprend clairement tous les aspects du cadre réglementaire du secteur extractif est donc atteint.</p>
<p><b>Contrats (Exigence 2.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Il est ressorti de l'évaluation du Secrétariat que la Côte d'Ivoire a en grande partie satisfait à l'Exigence 2.4. Bien que les parties prenantes aient observé que de nombreux contrats pétroliers et gaziers ont été publiés, la plupart des contrats et des licences dans le secteur minier n'ont pas encore été divulgués. Par ailleurs, aucun examen systématique des publications des contrats et des licences dans le secteur extractif n'a été mené. Les contrats et les licences du secteur minier n'ont pas encore été publiés, ce qui était considéré comme problématique pour certaines parties prenantes. Le Rapport ITIE 2019 comprend un aperçu du cadre juridique applicable à la divulgation des contrats et des licences dans le secteur extractif. Le cadre juridique soutient largement la diffusion publique du contenu des licences et des contrats. Ainsi, il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques explicites à la transparence des contrats. Étant donné que les contrats extractifs sont adjugés par des lois et que les licences extractives sont octroyées par décret, la publication du texte complet de ces documents dans le Journal officiel est requise. Après le début de la Validation, en novembre 2022, les sept contrats pétroliers et gaziers signés entre janvier 2019 et juillet 2022 ont été rendus publics dans le cadre d'une <a href="#">édition spéciale</a>. Cette publication inclut le texte</p>

	<p>complet des contrats ainsi que leurs amendements et annexes. Elle a été saluée à l'unanimité par les parties prenantes engagées dans le secteur extractif. D'autres contrats de partage de production sont également disponibles sur le <a href="#">site Internet de l'ITIE nationale</a>. Toutefois, en l'absence d'un examen complet de l'ensemble des contrats et des licences actifs avec des précisions sur leur accessibilité publique, il est difficile d'établir si tous les documents ont été publiés. Il apparaît également qu'un aperçu ou une liste de l'ensemble des contrats <u>et des licences</u> actifs, y compris les contrats d'exploration, précisant les contrats et les licences qui sont accessibles au public ou non, n'a pas encore été rendu(e) public(que). Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a confirmé que les contrats pétroliers signés depuis 2019 ont été publiés au Journal officiel et sur le site Internet national de l'ITIE. Dans le secteur minier, tous les contrats de production minière signés depuis 2019 ont été transférés au Secrétariat général du gouvernement pour publication, et des copies ont été publiées<sup>12</sup> par l'ITIE Côte d'Ivoire. Cependant, ces divulgations semblent n'inclure que les licences de production, et pas les permis d'exploration.</p>
<p><b>Impact environnemental (Exigence 6.4)</b>  <i>Non évaluée</i></p>	<p>Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la Côte d'Ivoire a tenu compte de certains aspects encouragés portant sur l'impact environnemental du secteur extractif, mais que l'Exigence 6.4 devrait rester « non évaluée », étant donné que l'ITIE Côte d'Ivoire n'a pas encore couvert certains aspects encouragés de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2019 présente quelques informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental du secteur extractif, y compris les dispositions juridiques et les règles administratives liées à la gestion environnementale et au suivi des investissements extractifs dans le pays, mais pas d'informations sur les pratiques effectives telle que le respect des Exigences en matière d'évaluation de l'impact environnemental. Un certain nombre de parties prenantes consultées du gouvernement et de la société civile ont souligné l'intérêt vif que suscitaient les impacts environnementaux du secteur extractif auprès du public, notant toutefois que l'objectif de transparence de la gestion de ces impacts n'avait pas encore été réalisé, étant donné que le champ d'application des divulgations de données ITIE pourrait être étendu afin de mieux présenter les pratiques de gestion environnementale dans le secteur extractif.</p>

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, la Côte d'Ivoire est encouragée à mieux faire connaître les divulgations publiques systématiques par le gouvernement d'informations sur le cadre juridique et le régime fiscal applicables au secteur extractif, qui sont encore principalement divulguées dans le Rapport ITIE, à l'exception notable des lois et des réglementations qui proviennent clairement de sources en ligne.
- Conformément à l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra établir et publier un plan de divulgation des contrats et des licences d'exploitation minière, y compris un calendrier de mise en œuvre clair tenant compte des obstacles éventuels à la divulgation complète de toutes les licences et de tous les contrats octroyés et modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'ITIE Côte d'Ivoire devra également publier une liste de l'ensemble des contrats et des licences dans le secteur extractif, en indiquant ceux qui sont publics et ceux qui ne le sont pas.

<sup>12</sup> [http://www.cn-itie.ci/?page\\_id=75/](http://www.cn-itie.ci/?page_id=75/) see list of signed agreements

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, la Côte d'Ivoire est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE afin de présenter un aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives pertinentes ainsi que des pratiques réellement appliquées en termes de gestion de l'environnement et de suivi des investissements extractifs dans le pays. Cela pourra inclure des informations sur les procédures régulières de suivi de l'environnement, sur les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que sur les responsabilités environnementales, la réhabilitation de l'environnement et les programmes de remise en état.

## Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

### Aperçu de l'avancement du module

Depuis la dernière Validation, la Côte d'Ivoire a continué à utiliser sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence dans les pratiques d'octroi de licences pétrolières et minières. En collaboration avec la DGH, le pays a établi un [cadastre pétrolier et gazier](#) au format Excel contenant toutes les informations exigées par la Norme ITIE, en attendant que la DGH procède, comme elle le prévoit, à des divulgations systématiques. L'exhaustivité du [cadastre minier](#) moderne en ligne s'est amélioré depuis la dernière Validation. La déclaration ITIE a permis de clarifier les procédures statutaires en matière d'octroi et de transfert des licences pétrolières, ainsi que les critères sous-tendant l'évaluation des transferts. En ce qui concerne le secteur minier, les parties prenantes consultées ont clarifié les procédures d'octroi et de transfert. Le Rapport ITIE 2019 contient un examen liminaire des procédures d'octroi et de transfert, et une étude thématique plus approfondie portant sur le cadre juridique et les déviations potentiellement décelées dans la pratique des octrois et transferts a été publiée en février 2023. La Côte d'Ivoire pourrait prendre en compte les recommandations provenant de Rapports ITIE successifs et les appels de la société civile à un renforcement de la supervision du processus d'octroi discrétionnaire des droits pétroliers et gaziers, en élaborant un Décret portant mise en œuvre du Code des hydrocarbures actuel.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<b>Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)</b>  <i>Pleinement respectée</i>	<p>L'évaluation du Secrétariat est que l'exigence 2.2 est entièrement respectée, ce qui constitue une amélioration depuis la dernière validation dans le pays. Les consultations des parties prenantes ont permis de clarifier les procédures dans le secteur du pétrole et du gaz et, grâce à <a href="#">l'étude thématique</a> sur l'attribution des contrats et des licences publiée en 2023, la Côte d'Ivoire a atteint l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes d'identifier et de corriger les éventuelles faiblesses du processus d'attribution des licences.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 présente une liste des 42 licences minières octroyées en 2019 et de 4 nouveaux blocs octroyés dans les secteurs pétrolier et gazier. Selon les agences</p>

	<p>gouvernementales consultées par l'Administrateur Indépendant, seulement un transfert de licence minière a eu lieu au cours de l'année examinée. Toutefois, il semble qu'en 2019, une autre licence minière a été transférée à l'entreprise Newcrest, ainsi que l'indiquait l'Administrateur Indépendant (AI). Aucun des octrois de licences effectués en 2019 n'a fait l'objet d'un appel d'offres, que ce soit dans le secteur pétrolier, gazier ou minier. S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, le rapport ne semble pas présenter de critères techniques ou financiers pour les octrois des blocs pétroliers et gaziers, hormis des références à l'évaluation des capacités techniques et financières des demandeurs ainsi qu'au fait que les mêmes critères sont évalués pour les transferts que pour les octrois. Le rapport précise uniquement que les demandeurs doivent posséder une expérience d'opérateur dans des zones aux conditions similaires, sans autre détail sur les critères techniques et financiers spécifiques qui sont évalués. Les parties prenantes consultées estimaient que cette situation découlait des circonstances passées et présentes dans les secteurs pétrolier et gazier du pays, où un nombre limité d'entreprises pétrolières soumettent des demandes de blocs et négocient directement avec l'État. Pour le secteur minier, le Rapport ITIE 2019 précise les critères techniques et financiers spécifiques à l'octroi des sept types de licences minières, confirmant que les mêmes critères s'appliquent aux transferts de licences minières que pour les octrois.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 note que le rapport de diagnostic du GMP sur l'attribution des licences minières, pétrolières et gazières a consisté en une lettre envoyée aux agences de régulation, respectivement la DGMG et la DGH, qui ont confirmé l'absence de déviations non triviales par rapport aux procédures statutaires. Le rapport ITIE de la Côte d'Ivoire ne fait référence à aucun commentaire supplémentaire du GMP sur l'efficacité des systèmes actuels d'octroi de licences minières et pétrolières. Cependant, une étude thématique couvrant ces questions a été conduite et publiée en février 2023<sup>13</sup>. En utilisant une approche basée sur le risque, elle a examiné la pratique des attributions et des transferts dans les deux secteurs, permettant des discussions de haut niveau avec les parties prenantes. La vérification des procédures utilisées pour l'octroi et le transfert des concessions, contrats, licences, permis et autres droits d'exploitation et d'exploration dans le secteur minier, pétrolier et gazier a révélé l'existence de certaines lacunes liées au respect de la réglementation et des bonnes pratiques, en particulier le manque de documentation requise dans l'attribution dans les permis pétroliers et miniers. Les conclusions et recommandations de l'étude ont été commentées par les entités concernées et discutées par le MSG et les parties prenantes extérieures à l'ITIE<sup>14</sup>. La mise en œuvre des actions correctives a été intégrée au plan de travail, et le MSG a exprimé le souhait de reproduire cet exercice dans les futurs rapports ITIE.</p>
<p><b>Registre des licences (Exigence 2.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 2.3 est pleinement respectée, ce qui constitue une amélioration par rapport à la précédente Validation. La faiblesse des deux registres des licences identifiée lors de la précédente Validation semble avoir été rectifiée.</p> <p>En partenariat avec la Direction générale des hydrocarbures (DGH), l'ITIE Côte d'Ivoire a établi un cadastre en format ouvert pour les secteurs pétrolier et gazier qui contient toutes les informations sur chacune des licences actives et qui est régulièrement mis à jour. Ce document contient également l'historique des anciennes licences. Il manque encore quatre (4) dates de demande correspondant aux anciens projets de production toujours actifs CI-11, CI-26, CI-27 et CI-40. Selon les parties prenantes consultées, cette lacune n'était pas problématique et les informations manquantes pouvaient être facilement ajoutées. La matière première produite semble également manquer, mais il est possible de la déduire</p>

<sup>13</sup> <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2023/02/1-Rapport-%C3%A9tude-sur-les-conditions-octrois-des-titres-miniers-Vers.finale.pdf>

<sup>14</sup> <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2023/03/PV-REUNION-EITI-15-FEVRIER.pdf>

	des chiffres de production figurant dans le Rapport ITIE 2019. En ce qui concerne le secteur minier, le cadastre en ligne semble contenir toutes les licences actives détenues par les entreprises minières aux revenus significatifs. Le nom des titulaires, leurs coordonnées et la matière première produite ainsi que les dates de demande, d'octroi et d'expiration sont inclus dans leur intégralité.
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour renforcer la mise en œuvre, la Côte d'Ivoire est encouragée à utiliser la déclaration ITIE comme moyen d'évaluer annuellement l'efficacité des attributions et des transferts de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, en s'inspirant de l'étude publiée par BDO. Le GMP est également encouragé à étendre son examen aux licences qui n'ont pas été attribuées ou transférées au cours de l'exercice financier couvert par la déclaration ITIE.</li><li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.3, la Côte d'Ivoire est encouragée à relier les informations cadastrales avec d'autres ensembles de données extractives telles que les contrats, dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.</li></ul>	

## Propriété effective (Exigence 2.5)

### Aperçu de l'avancement du module

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>15</sup>. L'évaluation comprenait une analyse technique axée sur les critères initiaux et une analyse de l'efficacité.

### Évaluation technique

Le modèle de transparence comprend l'évaluation technique dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5.

L'évaluation montre que la Côte d'Ivoire a accompli des progrès dans l'établissement d'un fondement juridique pour la collecte et la divulgation des informations sur la propriété effective, mais qu'elle ne l'a pas encore finalisé. Les lois de 2019 et de 2020 sur le budget exigent des entreprises qu'elles soumettent une liste de leurs bénéficiaires effectifs à l'administration fiscale, sans toutefois prévoir la divulgation publique de leur identité. Le Groupe multipartite a préparé un projet de loi qui est encore à l'étude. Dans l'attente de l'adoption de cette loi par le Parlement, une plateforme en ligne développée sous la direction de l'ITIE a été lancée en septembre 2022. Le Groupe multipartite a convenu de définitions des expressions « bénéficiaire effectif » et « personnes politiquement exposées » qui correspondent aux meilleures pratiques internationales aux fins de la collecte des données ITIE, avec un seuil de 25 % pour les divulgations. Le niveau de divulgation des données sur la propriété dans les Rapports ITIE successifs a connu une amélioration relative, mais limitée, seulement 20 entreprises étant actuellement enregistrées sur le [portail](#) – dont cinq (5) qui n'y ont soumis que des informations partielles sur leur propriété effective – sur plus de 500 entreprises actuellement titulaires de droits pétroliers, gaziers et miniers.

<sup>15</sup> <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

Le Rapport ITIE 2019 n'inclut pas d'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de ses divulgations des données ITIE déclarées par un total de 29 entreprises aux revenus significatifs. Les noms des marchés boursiers où sont cotées les sociétés mères de sept entreprises pétrolières et gazières sont indiqués, ainsi que des liens vers leurs dépôts boursiers.

### Évaluation de l'efficacité

Le Rapport ITIE 2019 présentait les résultats de la collecte de données auprès des entreprises extractives et indiquait qu'en dehors des 29 entreprises incluses dans son champ d'application, seulement 17 entreprises avaient soumis leur formulaire de déclaration sur la propriété effective, dont huit (8) ayant fourni des formulaires de déclaration signés. Le rapport contient également les informations sur les propriétaires juridiques et trois entreprises comprises dans le champ d'application n'ont pas soumis de liste de leurs bénéficiaires effectifs. Toutefois, les efforts de l'ITIE Côte d'Ivoire visant à piloter la déclaration sur la propriété effective au travers du Rapport ITIE et de sa plateforme en ligne sont notables, et le pays a étendu le champ d'application des entreprises déclarantes, bien que certaines lacunes persistent en termes d'exhaustivité et de fiabilité dans les déclarations.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p><b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Les parties prenantes consultées estimaient que l'objectif de transparence de la propriété des entreprises extractives n'était pas encore atteint, étant donné que le cadre juridique et réglementaire n'avait toujours pas été finalisé pour faciliter la collecte et les divulgations publiques des données sur la propriété effective. Une collecte partielle des données sur la propriété effective a été lancée via une plateforme en ligne soutenue par la GIZ et dans le cadre du cycle de déclaration ITIE conventionnel. Cela a permis de divulguer les données sur la propriété effective de certaines entreprises engagées dans le secteur extractif, bien que cette divulgation n'en soit encore qu'à ses débuts.</p> <p>Le Groupe multipartite avait évalué et documenté les lacunes ou les faiblesses dans la divulgation des informations sur la propriété réelle, y compris une évaluation de l'importance des omissions et de la fiabilité des informations utiles. La plupart des parties prenantes consultées au sein de la société civile considéraient que l'absence de progrès dans les divulgations sur la propriété effective constituait un problème, soulignant un manque éventuel de volonté politique. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif n'est que partiellement atteint.</p> <p>Le Rapport ITIE n'a pas identifié de politiques publiques claires ni de cadre juridique portant sur la divulgation de la propriété effective. Toutefois, <a href="#">la loi portant budget de l'État pour l'année 2019</a> a introduit une disposition sur la propriété effective exigeant des entreprises qu'elles soumettent à l'administration fiscale une liste de leurs bénéficiaires effectifs conformément à la définition prévue dans les dispositions de la</p>

	<p>Loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 liée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La loi <a href="#">n° 2019-1080 du 18 décembre 2019</a> portant budget de l'État pour l'année 2020 a introduit l'obligation incombant aux personnes morales, quelles que soient leur forme et leur activité, de publier, avant le début de leurs activités, une déclaration, conformément à <a href="#">un modèle</a> établi par la DGI concernant l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, selon la définition des normes nationales et internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. D'après nos consultations avec la DGI, nous croyons comprendre que les informations reçues ne sont pas destinées à être divulguées publiquement, mais à être utilisées par la DGI dans le cadre de ses enquêtes.</p> <p>De plus, le Groupe multipartite a préparé un texte juridique sur la divulgation des bénéficiaires effectifs. Ce texte, qui a été largement diffusé aux parties prenantes, est le premier à aborder la question des personnes politiquement exposées. Dans l'attente de l'adoption de cette loi par le Parlement, <a href="#">une plateforme en ligne</a> a été développée. Officiellement lancée le 22 septembre 2022 en présence d'un certain nombre d'acteurs provenant des secteurs pétrolier et minier, de la société civile et de l'administration publique, ainsi que de journalistes, cette plateforme facilite la divulgation systématique de l'identité des bénéficiaires effectifs. Au 10 janvier 2023, plus de 20 entreprises étaient enregistrées dans la plateforme et seulement 5 avaient divulgué l'identité de leurs bénéficiaires effectifs.</p> <p>Entre-temps et compte tenu de l'absence de disposition juridique concernant la divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs de ces entreprises, les données sur la propriété effective sont divulguées au travers des Rapports ITIE. Le Rapport ITIE 2019 présente les résultats de la collecte de données auprès des entreprises extractives et indiquait que, parmi les 29 entreprises incluses dans son champ d'application, seulement 17 avaient soumis leur formulaire de déclaration sur la propriété effective, dont 8 ayant présenté des formulaires de déclaration signés. Le rapport contient les informations sur les propriétaires juridiques.</p> <p>Il semble que les informations n'ont été demandées qu'auprès des entreprises aux revenus significatifs détenant un permis actif, et des liens vers les marchés boursiers des entreprises cotées en bourse ont dûment été fournis. Aucune évaluation ni aucun commentaire du Groupe multipartite quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données recueillies n'ont été soumis au cours de cette Validation. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a indiqué que l'étude indépendante comprenait également une évaluation de la qualité et de l'exhaustivité des données, reconnaissant des lacunes dans l'exhaustivité des données collectées en raison d'un cadre juridique pour la divulgation des données de propriété réelle qui reste couvert par les règlements régissant le traitement des données à caractère personnel.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformément à l'Exigence 2.5, la Côte d'Ivoire est tenue de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent une licence extractive ou en soumettent une demande. Pour atteindre cette cible, la Côte d'Ivoire devra demander à tous les détenteurs et les demandeurs de licences extractives de divulguer les informations sur leur propriété effective. L'ITIE Côte d'Ivoire devra renforcer le registre public des bénéficiaires effectifs avec un cadre juridique</li></ul>	

efficace qui impose aux entreprises de divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs conformément à une définition correspondant au contenu de l'Exigence 2.5.

## Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

### Aperçu de l'avancement du module

L'entreprise pétrolière nationale de la Côte d'Ivoire, PETROCI Holding, représente les intérêts de l'État dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur pétrolier, mais elle n'exerce pas de fonctions réglementaires. Cette entreprise entièrement contrôlée par l'État perçoit les revenus en nature de l'État et elle bénéficie d'une commission sur ventes de pétrole brut, parallèlement au revenu net de ses actifs pétroliers, revenus en intérêts, prêts et subventions publiques. Dans le secteur minier, l'État détient une participation à 100 % dans la SODEMI (Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire), qui a été établie en 1962.

Depuis la dernière Validation, la Côte d'Ivoire a utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence dans la participation de l'État aux secteurs minier et pétrolier, y compris les relations financières entre les entreprises d'État extractives et l'État ainsi que les dépenses quasi-fiscales. De plus, [l'étude sur les entreprises d'État](#) récemment publiée présente une description détaillée des règles et des pratiques liées à ces relations ainsi que l'aperçu le plus complet de ces relations auquel le public peut accéder.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p><b>Participation de l'État (Exigence 2.6)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.6 est pleinement respectée, ce qui représente une amélioration par rapport à la Validation précédente. Le Secrétariat international reconnaît les efforts déployés pour améliorer la transparence des entreprises d'État, et note que l'étude thématique sur les entreprises d'Etat <a href="#">a été mise à jour</a> pour combler les lacunes relevées dans le projet du rapport de Validation. Si PETROCI Holding pourrait encore publier des informations complémentaires et prendre des mesures au sujet du scandale impliquant Glencore (voir les références dans les Exigences 1.4 et 7.1), l'objectif sous-jacent de l'Exigence semble atteint.</p> <p>Selon le <a href="#">Rapport ITIE 2019</a> et <a href="#">l'étude sur les entreprises d'État</a>, trois entreprises d'État aux revenus significatifs sont actives dans le secteur extractif de la Côte d'Ivoire, y compris PETROCI Holding et PETROCI CI-11 dans les secteurs pétrolier et gazier, ainsi que la SODEMI dans le secteur minier. Peu de divulgations systématiques sont liées aux relations financières entre les entreprises d'État extractives et l'État. La Côte d'Ivoire a</p>

<p>mis à profit sa déclaration ITIE pour clarifier les procédures statutaires et les pratiques effectives concernant ces relations.</p> <p>L'étude présentait un examen très complet et à jour des entreprises d'État extractives, soulevant également un certain nombre de préoccupations liées à la relation financière avec le gouvernement concernant l'exhaustivité des données soumises dans le cadre de l'échange pétrole pour gaz et des compensations y afférent, ainsi que la gouvernance des entreprises d'État et, en particulier, le statut de la propriété de PETROCI CI 11 et la politique de conservation de ses résultats (voir plus bas).</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 et l'étude sur les entreprises d'État présentent les règles statutaires liées à la relation financière des entreprises d'État avec l'État.</p> <p>Le Rapport ITIE indiquait que la répartition des bénéfices de PETROCI, sous forme de dividendes, dépend d'un certain nombre de facteurs – à savoir, le résultat pour la période, le montant des résultats cumulés et non distribués, la trésorerie disponible, les besoins de l'activité et les besoins budgétaires de l'État. Le montant distribué à l'État est soumis à l'approbation du ministre en charge de l'Économie et des Finances. Les états financiers 2019 de PETROCI Holding indiquaient que plus d'un million de dollars US de dividendes étaient dus au gouvernement depuis plus de 2 ans. Un montant similaire a été déclaré dans les états financiers 2019 de la SODEMI, dont plus de 80 % remontaient à plus de 2 ans.</p> <p>La déclaration ITIE impose un respect des règles et des pratiques régissant la relation financière entre les entreprises d'État et le gouvernement. Elle précise les règles liées à la capacité des entreprises d'État d'obtenir des fonds de tiers, notamment l'<a href="#">Arrêté</a> portant fixation des seuils d'emprunt et de garantie des entreprises d'État. Bien qu'aucune règle similaire n'ait été identifiée dans le Rapport ITIE 2019 concernant la capacité des entreprises d'État et de leurs filiales à réinvestir dans leurs activités, <a href="#">particulièrement pour PETROCI CI-11</a>, l'information est fournie par le rapport thématique mis à jour. Bien que cette dernière ait généré des bénéfices conformes aux états financiers de 2019, aucun dividende n'a été transféré à PETROCI Holding, ce que la direction de l'entreprise a justifié en indiquant que ces bénéfices avaient été réinvestis pour couvrir les coûts d'exploitation du bloc CI-11, étant donné que PETROCI CI-11 était une filiale et non une entreprise à part entière. La politique de distribution des dividendes de PETROCI CI-11 est également décrite dans la section 3.2.2.1 du rapport actualisé sur les entreprises publiques.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 présente un aperçu des participations en actions de l'État et des entreprises d'État dans les entreprises extractives, y compris les conditions qui y sont rattachées. Une liste des participations du gouvernement et des entreprises d'État dans des projets extractifs figure dans le Rapport ITIE et dans l'étude sur les entreprises d'État, notamment les conditions rattachées à chaque participation. Lors de la consultation avec la direction de PETROCI, nous avons relevé des divergences entre les explications fournies et le rapport thématique concernant la propriété de PETROCI CI-11. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a précisé que la société PETROCI-CI 11 est une succursale de PETROCI CI 11 Limited, une société des îles Caïmans détenue à 100 % par PETROCI Holding.</p> <p>Le Rapport ITIE couvrait également l'évolution du niveau de propriété dans les filiales et les coentreprises au cours de la période examinée. Au sujet de la réduction de 100 % à 0 % de la participation du gouvernement dans PETROCI USA, le Rapport ITIE 2019 note la vente de la filiale fin 2019, confirmée par le rapport annuel de PETROCI, pour un</p>
--

	<p>montant total de FCFA 686 millions. Le Rapport ITIE indiquait également une diminution de la participation de PETROCI Holding dans l'entreprise CI-100 exploitée par TOTAL, notant que le bloc avait été rendu à la fin de l'année 2019. Aucune évolution du niveau de propriété dans le secteur minier n'a été signalée.</p> <p>PETROCI Holding n'a pas déclaré avoir bénéficié de prêts ou de garanties de prêts de la part du gouvernement, mais le Rapport ITIE soulignait qu'un certain nombre de dettes figurant dans les états financiers de 2019 remontaient à plus de 2 ans. Ni la nature de ces dettes ni les conditions et le calendrier de leur remboursement n'ont été communiqués. Par ailleurs, le Rapport ITIE fournissait des détails sur le protocole d'accord signé le 25 juin 2019 entre le gouvernement et PETROCI en vue d'une compensation réciproque de la dette. La créance résiduelle de l'État relativement à PETROCI, d'un montant de 26 908 695 875 francs CFA, sera payée par PETROCI sur une période de dix ans. Le calendrier prévoit le remboursement d'un montant de 1 708 695 875 francs CFA en 2019 et une annuité constante de 2 800 000 000 francs CFA de 2020 à 2028. Le protocole ne fournit aucun détail sur le taux d'intérêt. S'agissant du secteur minier, la SODEMI a déclaré avoir octroyé deux prêts à deux entreprises minières dans lesquelles elle détient des parts. La nature et les conditions d'octroi de ces prêts sont précisées dans le Rapport ITIE. Le <a href="#">rapport</a> sur la situation d'endettement des entreprises d'État au 31 décembre 2019 divulgue l'encours de la dette garantie des entreprises d'État. Les seules entreprises concernées sont AIR CI et SIR.</p> <p><a href="#">PETROCI Holding</a>, <a href="#">PETROCI CI-11</a> et la <a href="#">SODEMI</a> ont publié leurs états financiers sur leurs sites Internet. Le Rapport ITIE présentait les règles et les pratiques liées à la gouvernance des entreprises d'État.</p> <p>Malgré l'amélioration de la transparence des entreprises d'État et les efforts déployés en vue de divulguer des informations sur leurs politiques et leur gouvernance, peu d'information n'a été fournie concernant les mesures prises par PETROCI Holding au sujet de l'affaire impliquant Glencore. En effet, bien que Glencore ait publiquement admis avoir corrompu des représentants de l'entreprise d'État, PETROCI n'a exprimé aucune réaction et nous n'avons pas été informés de mesures quelconques visant à enquêter sur les faits établis par les jugements que les tribunaux américain et britannique ont publiés, afin d'établir les responsabilités et de s'assurer que des faits similaires ne se reproduisent pas à l'avenir. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a souligné que la question a été discutée une fois dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Une lettre a été communiquée par PETROCI Holding en mars 2023, indiquant que l'affaire de corruption avait été reconnue et que l'entreprise d'État s'engageait à prendre des mesures, sans toutefois mentionner de plans ou d'actions concrètes susceptibles de remédier aux faiblesses relevées par l'affaire.</p>
<p><b>Vente des revenus en nature de l'État (Exigence 4.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.2 demeure pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas émis d'opinion spécifique relativement à l'objectif de transparence dans la vente des revenus en nature de l'État. Le Secrétariat estime que la Côte d'Ivoire a utilisé sa déclaration ITIE pour remplir cet objectif, mais qu'elle ne l'a pas encore dépassé en améliorant la transparence du processus de sélection des acheteurs ou la divulgation des contrats de ventes de pétrole.</p> <p>L'État perçoit des revenus en nature dans les secteurs pétrolier et gazier, mais pas dans le secteur minier. La Côte d'Ivoire a continué à utiliser sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence de la vente de ses revenus en nature au cours de la période examinée.</p>

	<p>Le Rapport ITIE 2019 présente les volumes des revenus qui ont été perçus en nature pour chaque projet, en précisant les volumes vendus et le produit de ces ventes désagrégés par acheteur et par date d'enlèvement. Le détail des ventes déclarées par PETROCI-Holding n'inclut pas de données sur les prix du marché ni aucune ristourne. Il ne précise pas non plus la nature du contrat de vente correspondant à chacune des ventes réalisées, en particulier pour le gaz. Le processus et les critères de sélection du marchand exclusif pour la vente des parts de pétrole de l'État et de PETROCI-Holding ne sont pas divulgués. De même, le cadre juridique régissant la sélection des entreprises clientes n'a pas été clarifié.</p>
<p><b>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.5 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées estimaient que l'objectif de transparence dans les transactions des entreprises d'État avait été atteint par le biais du Rapport ITIE 2019 et de l'étude sur les entreprises d'État. L'opinion du Secrétariat est qu'aucun recul n'a été identifié dans la mise en œuvre de cette Exigence. Le Rapport ITIE et l'étude récemment publiée sur les entreprises d'État ont largement contribué à améliorer la divulgation des transactions liées aux entreprises d'État, y compris des détails divulgués pour la toute première fois, mais des efforts supplémentaires doivent être déployés pour améliorer la divulgation systématique au niveau des entreprises d'État.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 de la Côte d'Ivoire et l'étude sur les entreprises d'État présentent les divulgations liées aux transactions des entreprises d'État prévues dans l'Exigence 4.5, y compris les paiements reçus par les entreprises d'État et les transferts entre les entités de l'État et les entreprises d'État. La déclaration ITIE identifie les bénéfiques sous forme de part de production (profit oil) et les coûts pétroliers (cost oil) que PETROCI Holding a perçus en nature dans le cadre de sa propre participation. L'entreprise d'État a également perçu des paiements liés aux données sismiques qui sont vendues aux entreprises à des fins de prospection. De plus, les contrats pétroliers indiquent que jusqu'à 10 % de la part de production de pétrole brut ou de gaz de l'entrepreneur doit être vendue à PETROCI afin de répondre aux besoins du marché national. Le prix de vente à PETROCI représente 75 % du prix du marché. S'agissant des dividendes, PETROCI Holding n'a pas déclaré en avoir reçu de la part de PETROCI CI-11, bien que les états financiers de cette dernière indiquent que des bénéfiques ont été réalisés. Selon les explications fournies dans le Rapport ITIE, PETROCI CI-11, en tant que filiale, devrait réinvestir ses bénéfiques pour couvrir les coûts engagés dans les activités d'exploration du champ CI11. Le rapport présente également les commissions perçues par PETROCI Holding pour la commercialisation des parts de l'État dans les blocs CI-40 et CI-27. Cette rémunération est perçue sous forme de commission que PETROCI déduit sur les montants versés à la DGI en tant que produit provenant de la vente des parts de l'État. Le rapport comprend également les paiements versés par PETROCI Holding à l'État, notamment les recettes du produit des parts de l'État dans les champs pétroliers, ainsi que les dividendes. L'étude sur les entreprises d'État soulevait des préoccupations quant au solde de dividende supplémentaire dans PETROCI Holding non transféré à l'État depuis plus de 2 ans.</p> <p>Dans le secteur minier, la SODEMI a reçu des transferts comprenant des dividendes de la part d'Agbou Gold, dans laquelle elle détient une participation de 5 %. L'entreprise n'a pas déclaré avoir reçu d'autres dividendes au cours de la période examinée. Toutefois, les états financiers indiquaient qu'elle avec perçu 300 millions de francs CFA à titre de remboursement d'une avance aux actionnaires initialement accordée à CLM, dans laquelle la SODEMI détient une part de 51 %. Aucun autre revenu n'a été déclaré</p>

	<p>relativement à cette avance. Par ailleurs, la SODEMI a déclaré des remboursements de dividendes à l'État au cours de la période sous revue, mais ses états financiers indiquent un solde de dividende supplémentaire qui n'a pas été transféré à l'État depuis plus de 2 ans. Enfin, selon ses états financiers, la SODEMI a contracté un emprunt obligataire auprès de l'État soumis aux conditions indiquées dans l'étude sur les entreprises d'État.</p>
<p><b>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée, avec des améliorations</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.2 est en grande partie respectée, avec des améliorations. Un certain nombre de parties prenantes de la société civile estimaient que l'objectif de transparence des dépenses hors budget financées par les recettes extractives du gouvernement avait été réalisé en grande partie. Cependant, des parties prenantes du gouvernement et des partenaires de développement ont évoqué la valeur que revêtent les divulgations de l'ITIE Côte d'Ivoire en tant qu'unique source d'informations sur les activités quasi budgétaires liées aux revenus pétroliers. Le Secrétariat estime que, malgré le manque d'informations sur les sites Internet des entreprises d'État concernant les dépenses quasi budgétaires, le Rapport ITIE et l'étude sur les entreprises d'État ont aidé à remédier à certaines faiblesses décelées lors de la dernière Validation et à clarifier les transactions hors budget avec un niveau de détail jusque-là inégalé.</p> <p>Le Rapport ITIE et l'étude sur les entreprises d'État ont identifié 4 dépenses quasi budgétaires : 2 sont liées aux activités sociales financées par PETROCI Holding et la SODEMI, et les 2 autres concernent la perte subie par PETROCI dans la transaction de compensation de gaz contre de l'électricité, assimilée à une subvention payée à la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), et le prix réduit appliqué par PETROCI sur ses ventes de gaz à la CIE.</p> <p>La déclaration ITIE présente les projets sociaux financés par la SODEMI et PETROCI au travers de la Fondation PETROCI, conformément à l'Arrêté interministériel <a href="#">n° 139/PM/CAB</a>. Les divulgations comprennent le montant dépensé lors de la période examinée, avec une désagrégation par projet, par flux de paiements et par bénéficiaire. Quant à la troisième dépense quasi budgétaire, elle concerne le solde non compensé de la facture de gaz contre de l'électricité (voir l'Exigence 4.3), et l'étude sur les entreprises d'État indique que le solde entre le montant faisant l'objet d'une compensation (factures de gaz) et le plafond de 50 milliards de francs CFA est transféré par la CIE à CI Énergie, conformément à l'<a href="#">Article 2 du Décret n° 2012-1122</a>. Le paiement du solde non compensé des factures de gaz dues à l'État n'apparaît que dans les comptes de CI Énergie, mais pas dans le budget de l'État. L'étude sur les entreprises d'État présentait les détails de ce montant en s'appuyant sur les données reçues qui couvraient la période examinée ainsi que sur la quantité de gaz transféré par PETROCI Holding, mais pas sur la quantité d'électricité transférée par la CIE. De plus, des clarifications complémentaires sont encore requises concernant le calcul du montant transféré à CI Énergie dans le cadre de cette dépense quasi budgétaire afin que les différentes parties prenantes puissent mieux le comprendre. La dernière dépense quasi budgétaire identifiée est liée aux prix réduits appliqués sur les ventes de gaz de PETROCI à la CIE. L'étude sur les entreprises d'État précise que la vente des parts de gaz de l'État dans les blocs CI-26 et CI-11 à la CIE est réalisée à un prix inférieur à celui que facturent les parties contractantes dans le même bloc pour la vente de leurs parts à la CIE. L'écart de prix pourrait être assimilé à une dépense quasi budgétaire, étant donné qu'il ne figure pas dans le budget de l'État. Par ailleurs, certaines ventes de gaz au bénéfice de PETROCI-Holding (pour son compte propre) et destinées à la CIE sont réalisées à un prix inférieur à celui qui est facturé aux entrepreneurs. Dans une lettre adressée à CI Énergie et PETROCI en mai 2013, le ministre des Mines, du Pétrole et de l'Énergie demandait</p>

	<p>qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix du gaz de l'État provenant du bloc CI-26 soit réduit à 3,5 dollars US/million d'unités thermales britanniques (MBTU) afin de « permettre au secteur de l'électricité de réduire son déficit et de réaliser les investissements nécessaires pour son développement ». L'étude présentait le détail des divergences et une agrégation représentant le total des dépenses quasi budgétaires prises en charge au cours de la période examinée. Toutefois, des informations sont encore requises au sujet de l'électricité produite en échange du gaz vendu à prix réduit dans le cadre de cette transaction.</p>
--	--

**Nouvelles mesures correctives et recommandations**

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6, la Côte d'Ivoire est encouragée Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6, et mettre en lumière certaines des lacunes identifiées dans l'affaire Glencore, la Côte d'Ivoire est encouragée à décrire les règles et pratiques relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des entreprises d'État, à la passation des marchés et à la sous-traitance, conformément à l'exigence 2.6.c.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.2, la Côte d'Ivoire est encouragée à étendre ses divulgations de données ITIE pour inclure une description du processus de sélection des entreprises qui achètent les revenus en nature de l'État, les critères techniques et financiers utilisés pour effectuer la sélection, la liste des entreprises clientes sélectionnées, toute déviation significative par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable à la sélection des entreprises clientes, et les accords de vente associés. En vertu des dispositions de l'Exigence 4.2.c, les entreprises qui achètent des ressources pétrolières et gazières auprès de l'État, dont les entreprises d'État (ou des tiers désignés pour réaliser des ventes en leur nom), sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État, d'entreprises d'État ou de leur agent de commercialisation, ainsi que les paiements versés pour l'achat de ressources pétrolières et gazières, à des niveaux de désagrégation conformes à l'Exigence 4.2.a. En ce qui concerne le scandale impliquant Glencore et du fait que l'entreprise [a avoué avoir](#) payé des pots-de-vin pour des achats illicites de cargaisons de pétrole auprès de PETROCI Holding, la Côte d'Ivoire bénéficierait de la conduite d'une enquête sur l'entreprise en vue d'établir les responsabilités et de mettre en place les mesures de contrôle appropriées, ce qui permettrait de minimiser le risque que ce type de scandale se reproduise à l'avenir.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.5, la Côte d'Ivoire pourrait envisager d'examiner les moyens permettant de renforcer les divulgations systématiques des informations sur les transactions liées aux entreprises d'État, notamment les paiements versés aux entreprises d'État par les entreprises aux revenus significatifs, les transferts des entreprises d'État aux agences gouvernementales et les transferts du gouvernement aux entreprises d'État.
- En conformité avec l'Exigence 6.2, la Côte d'Ivoire est tenue d'élaborer un processus de déclaration ITIE pour les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État, dans le but d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui s'applique aux autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales ainsi que les contrats de partenariat des entreprises d'État. Ces divulgations devront couvrir toutes les dépenses sociales des entreprises d'État aux revenus significatifs, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles et de la dette nationale, etc., en marge du processus budgétaire national du gouvernement. Ces divulgations devront reposer sur les mêmes garanties d'assurance qualité des données que pour les autres paiements et revenus divulgués en vertu de l'Exigence 4.9. S'agissant des dépenses quasi budgétaires identifiées dans l'étude sur les entreprises d'État, notamment les transferts du solde non compensé des factures de gaz et le gaz vendu à un prix réduit, les entreprises d'État impliquées devront clarifier la quantité d'électricité générée au cours de la période examinée et divulguer des informations complémentaires liées à la méthode de calcul des transferts du solde non compensé de la CIE à CI Énergie. L'harmonisation de la

reconnaissance de cette compensation ainsi que le calcul du solde restant par les parties impliquées apporteront de nouvelles précisions sur les chiffres divulgués et amélioreront la compréhension du public.

## Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

### Aperçu de l'avancement du module

La Côte d'Ivoire a mis à profit sa mise en œuvre de l'ITIE pour améliorer la transparence des données sur la production et les exportations du pays et pour aider à en renforcer les divulgations systématiques. Les sites Internet de PETROCI et de la DGH<sup>16</sup> illustrent des exemples de bonnes pratiques dans les divulgations systématiques des données sur la production de pétrole brut, désagrégées par année, par bloc et par champ. Bien que la Côte d'Ivoire ait utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence des données sur la production dans le secteur extractif, il est possible de renforcer les divulgations systématiques des données sur la production minière, comme cela a été fait pour les secteurs pétrolier et gazier. En ce qui concerne les exportations, le Rapport ITIE 2019 indique les volumes de pétrole et leurs valeurs désagrégés par projet, notamment le prix, le pays et l'acheteur. Les chiffres liés au secteur minier, qui sont annexés au rapport dans un format ouvert, présentent même un niveau accru de granularité en précisant les dates des transactions.

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<b>Production (Exigence 3.2)</b> <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat international est que l'Exigence 3.2 est entièrement respectée, comme lors de la précédente Validation. Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Côte d'Ivoire avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 3.2. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.2 continue d'être pleinement respectée en Côte d'Ivoire. Le pays a couvert tous les aspects de cette Exigence : le Rapport ITIE 2019 présente l'intégralité des données sur la production pétrolière, gazière et minière, par volume et par valeur, désagrégées selon la matière première. S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, les informations sont détaillées par projet, par bloc et par région. Les données sur la production pétrolière et gazière sont également disponibles sur le <a href="https://www.dgh.ci/amont-petrolier/production">site Internet</a> de la DGH, désagrégées par bloc et par champ. De plus, le rapport présente des détails sur les estimations des valeurs des données en fonction des prix de vente moyens et des valeurs commerciales déclarés par les entreprises (pour la production aurifère). Le Rapport ITIE soulevait des préoccupations au sujet de la fiabilité des données sur la production minière, d'importants écarts ayant été décelés au cours du rapprochement des chiffres de production.

<sup>16</sup> <https://www.dgh.ci/amont-petrolier/production>

<p><b>Exportations (Exigence 3.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat international est que l'Exigence 3.3 est entièrement respectée, comme lors de la précédente Validation. Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Côte d'Ivoire avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 3.3. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.3 continue d'être pleinement respectée en Côte d'Ivoire. L'intégralité des données liées aux exportations pétrolières, gazières et minières figure dans le Rapport ITIE 2019, désagrégées par matière première et par entreprise, mais également par champ (uniquement pour les exportations de pétrole) et par destination. Le Rapport ITIE soulevait des préoccupations quant à la fiabilité des données sur les exportations de produits miniers, compte tenu des écarts considérables décelés au cours du rapprochement des chiffres sur les exportations.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'exigence 3.2, la Côte d'Ivoire est encouragée à explorer les moyens de renforcer la fiabilité des données relatives aux chiffres de production, et à divulguer systématiquement les chiffres de production minière.</li> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, la Côte d'Ivoire est encouragée à examiner les moyens permettant de renforcer les divulgations systématiques des chiffres sur les exportations, en s'appuyant sur les divulgations exemplaires existantes qui figurent dans la déclaration ITIE.</li> </ul>	

## Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

### Aperçu de l'avancement du module

Depuis la précédente Validation, la Côte d'Ivoire a continué à fournir des divulgations complètes et fiables sur les revenus de l'État provenant des secteurs pétrolier et minier, par le biais de sa déclaration ITIE. La déclaration ITIE s'est progressivement étendue à une plus grande part d'entreprises déclarantes dans les trois Rapports ITIE publiés depuis la précédente Validation, et les données sur les recettes publiques sont presque entièrement désagrégées par projet, le cas échéant. Il est possible d'améliorer encore la ponctualité des divulgations de données ITIE financières si elles sont davantage intégrées dans les réformes des divulgations systématiques de l'État – par exemple, au travers d'une publication régulière des revenus de l'État provenant des industries extractives.

La Côte d'Ivoire a continué à utiliser sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence de la mise en œuvre des accords de troc. Le Rapport ITIE 2019 de la Côte d'Ivoire et l'étude sur les entreprises d'État donnent une présentation complète des trois types d'accords de troc, y compris l'échange de pétrole et de gaz avec des entrepreneurs, la compensation des factures de gaz par des factures d'électricité et le contrat de prépaiement commercial, et il inclut d'importants détails prévus par l'Exigence 4.3.

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p><b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.1 reste pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées semblaient respectées de la couverture des entreprises et des revenus dans la déclaration ITIE du pays. Le Secrétariat estime que l'objectif est atteint en matière de respect complet des obligations de déclaration par les entités de l'État et les grandes entreprises, bien qu'il soit également possible de renforcer les divulgations systématiques des paiements et des revenus soumises par le gouvernement et les entreprises.</p> <p>La Côte d'Ivoire a poursuivi la publication de rapports de rapprochement conventionnels en maintenant une couverture étendue aux fins de l'exercice de rapprochement des données ITIE. Adoptant une approche documentée accessible au public, l'ITIE Côte d'Ivoire s'est assurée que sa déclaration ITIE en 2019 concernant toutes les entreprises extractives, en dehors d'une entreprise pétrolière et gazière, était conforme. S'agissant de la divulgation de données désagrégées, les niveaux de couverture des secteurs pétrolier et gazier et du secteur minier étaient respectivement de 90 et 96 %, ce qui indique que ces informations sont exhaustives. Bien que le Rapport ITIE 2019 contienne un examen du statut de l'audit des entreprises dont les revenus sont significatifs, l'accessibilité des états financiers audités des entreprises extractives n'a pas encore été améliorée.</p>
<p><b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée, avec des améliorations</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 4.3 est en grande partie respectée, avec des améliorations, ce qui représente un progrès par rapport à la précédente Validation. Les fonctionnaires consultés estimaient que l'objectif consistant à s'assurer que le public comprend les dispositions sur les infrastructures et les accords de troc avait été atteint en grande partie par le biais du Rapport ITIE de la Côte d'Ivoire et de l'étude sur les entreprises d'État. Selon l'opinion du Secrétariat, d'importants progrès ont été accomplis relativement à l'objectif, particulièrement dans le cadre de l'étude sur les entreprises d'État, ce qui a permis de remédier à un certain nombre de faiblesses soulevées lors de la dernière Validation au sujet de la disposition régissant les accords de troc, de l'explication des principales conditions des transactions, et de la présentation des quantités et des valeurs échangées. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a estimé que l'objectif général de l'exigence était pleinement atteint. Toutefois, il manque toujours des informations sur l'accord d'échange de gaz et d'électricité pour satisfaire pleinement à cette Exigence, notamment une estimation de la quantité d'électricité échangée dans le cadre de l'accord d'échange.</p> <p>La Côte d'Ivoire a utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer considérablement la transparence des accords de troc liés au secteur extractif. En 2019, trois types d'accords de troc conformes à la définition prévue dans l'Exigence 4.3 étaient actifs. Le premier porte sur l'échange des parts de pétrole brut de l'État entre PETROCI et les entrepreneurs, en convertissant leur valeur équivalente en gaz, afin de privilégier le marché local en termes d'achats de gaz et de répondre aux besoins locaux en génération d'électricité. L'échange repose sur la valeur du pétrole et du gaz échangés à la date de la transaction. Cette transaction est neutre pour les parties et ne générera probablement pas de perte ou de gain</p>

	<p>pour l'État ou les entrepreneurs. L'étude sur les entreprises d'État présentait les valeurs et les volumes de pétrole échangé et de gaz reçu. L'échange porte sur la production des blocs CI 27 (exploité par FOXROT), CI 40 (exploité par CNR), CI 26 (exploité par CNR) et CI 11 (exploité par PETROCI CI 11). Bien que la transaction soit sensée être neutre pour les parties, elle a généré une perte de 223 872 dollars US pour les entrepreneurs suite à la transaction d'échange réalisée en février 2019 sur le bloc CI 26. Le rapport indique que cette perte sera compensée lors de la prochaine transaction d'échange mensuelle.</p> <p>Le deuxième accord de troc identifié dans l'étude sur les entreprises d'État est étroitement lié au premier, car il porte sur l'utilisation du gaz reçu des entrepreneurs privés, et il se définit comme compensant les factures d'électricité avec des factures de gaz entre la CIE (le producteur privé d'électricité) et PETROCI Holding. Cet accord est régi par l'<a href="#">Arrêté n° 2012-1122 du 30 novembre 2012</a>, qui impose un plafond dans le paiement des factures de gaz dues à l'État. Selon la disposition de cet Arrêté, toutes les parts de la production de gaz de l'État sont vendues par PETROCI à la CIE. Le paiement des factures de gaz est compensé par les factures d'électricité de l'État dans les limites du plafond de 50 milliards de francs CFA par an. La différence non compensée est affectée au financement de travaux d'investissement dans le secteur de l'électricité. Davantage d'explications concernant le solde non compensé seront fournies relativement à l'Exigence 6.2, car il est considéré comme une dépense quasi budgétaire. L'étude sur les entreprises d'État contient des informations sur la quantité de gaz fournie par PETROCI Holding à la CIE en 2018, 2019 et 2020, ainsi que les montants des factures d'électricité de la CIE compensés dans le cadre de l'accord pour les 3 années, mais pas sur la quantité d'électricité échangée dans le cadre de cet accord d'échange, qui constitue une lacune d'information en vertu de l'Exigence 4.3. La différence non compensée pour la même période est indiquée dans l'étude. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a noté que les quantités échangées dans le cadre de l'accord gaz-électricité seront divulguées dans le futur rapport ITIE 2021.</p> <p>Le troisième accord de troc porte sur un contrat de prépaiement commercial signé le 18 juin 2015 avec Worldwide, une entreprise enregistrée dans les îles Vierges britanniques, afin de financer les coûts pétroliers liés aux participations détenues dans les contrats pétroliers pour le compte de PETROCI. L'étude sur les entreprises d'État a confirmé que cet accord ne concernait que la part de PETROCI et qu'il n'affectait pas les parts de production de l'État. L'étude sur les entreprises d'État présente les principales dispositions de l'accord de financement, notamment le capital, le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement, ainsi que les quantités vendues tout au long de la période couverte par le financement.</p>
<p><b>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</b></p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.4 reste sans objet pour la période considérée, comme lors de la Validation précédente. Le transport des matières premières extractives ne semble pas avoir généré de revenus au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE. Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, ces activités liées au transport sont gérées par des exploitants privés pour leur propre compte et sont incluses dans leurs coûts d'exploitation. Le cadre fiscal ne prévoit pas que l'État perçoive des revenus spécifiques pour les activités de transport.</p>

<p><b>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, la Côte d'Ivoire a respecté en grande partie l'Exigence 4.7. Les données financières figurant dans le Rapport ITIE 2019 font l'objet d'une désagrégation appropriée par agence gouvernementale, par entreprise et par flux de revenus. En ce qui concerne la déclaration par projet, le Groupe multipartite a approuvé une définition claire du terme « projet » dans le pays, conformément à la Norme ITIE 2019. S'agissant de la question de la méthodologie, le Groupe multipartite a préparé un aperçu des 27 flux de revenus individuels à déclarer par projet, en précisant l'agence gouvernementale qui est chargée de leur perception. Dans la pratique, plus de 66 % des divulgations de 2019 sur les revenus perçus par projet dans les secteurs pétrolier et gazier ont bel et bien été soumises par projet. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP souligne que les écarts dans le secteur des hydrocarbures sont principalement dus aux recettes provenant de la compensation de la vente des parts de l'État et du règlement des arriérés, qui a été effectuée de manière agrégée et n'a pas pu être rapportée par projet. Les recettes provenant des ventes régulières, y compris les recettes en nature avant et après l'échange pétrole pour gaz, sont correctement ventilées par projet. Dans le secteur minier, 89 % des revenus perçus par projet ont été divulgués, principalement à cause de faiblesses dans le rapportage de flux collectés par la DGTCP et la DGI. Bien que la désagrégation par projet présente encore des lacunes sur le plan technique, un certain nombre de parties prenantes estimaient que l'objectif global de l'Exigence – à savoir, permettre au public d'évaluer le niveau de capacité du gouvernement à assurer un suivi de ses perceptions de revenus ainsi que le définit son cadre juridique et budgétaire – avait été atteint. Au vu des écarts mineurs mais réels dans la déclaration par projet pour les deux secteurs, l'avis du Secrétariat International est que la Côte d'Ivoire a en grande partie respecté l'objectif de l'exigence 4.7</p>
<p><b>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.8 est pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif consistant à soumettre des divulgations de données ITIE régulières et ponctuelles pour éclairer l'élaboration des politiques et le débat public avait été atteint. Le Secrétariat partage cet avis, soulignant toutefois qu'il est possible d'améliorer encore la ponctualité des divulgations ITIE en se basant de plus en plus sur les nouvelles divulgations systématiques de l'État. Le Groupe multipartite a systématiquement approuvé la période de déclaration et il a adopté une comptabilité de trésorerie pour les divulgations de données ITIE, et le Rapport ITIE 2019 a été publié en décembre 2021. De son côté, le Rapport ITIE 2020 a été publié en décembre 2022.</p>
<p><b>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, la Côte d'Ivoire a pleinement satisfait l'Exigence 4.9, comme lors de la Validation précédente. Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 4.9. La plupart des membres consultés au sein du Groupe multipartite se sont dit satisfaits de la fiabilité des données financières divulguées dans la déclaration ITIE de la Côte d'Ivoire. Les opinions des parties prenantes consultées divergeaient quant à savoir si l'ITIE contribuait à renforcer les systèmes et les pratiques d'audit et d'assurance qualité réguliers du gouvernement et des entreprises, certaines parties prenantes estimant que les recommandations de l'ITIE se focalisaient plus sur le processus de déclaration ITIE que sur les pratiques générales d'audit et d'assurance qualité. Il a également été observé que les données déclarées par</p>

le biais de l'ITIE bénéficiaient d'une plus grande crédibilité du fait que la publication des rapports avait été confiée à un consultant indépendant. Cinq (5) entreprises n'ont pas soumis les garanties d'assurance qualité requises pour leur formulaire de déclaration (8 % du total des revenus) et une agence, la DGMG (2,8 % des revenus perçus), n'avait pas été pleinement certifiée par l'IGE. Bien que les rapports d'audit du secteur public préparés par l'Inspection Générale de l'État n'aient pas encore été rendus publics, le Rapport ITIE 2019 contient l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières réconciliées. Le Rapport ITIE 2019 fournit un examen des procédures et des pratiques d'audit et d'assurance qualité, tant dans les entités percevant des revenus gouvernementaux que dans les entreprises extractives aux revenus significatifs, et il présente la méthodologie et les résultats du rapprochement. Le Rapport ITIE comprend une évaluation claire de l'Administrateur Indépendant conformément à l'exécution des procédures convenues. La Côte d'Ivoire a la possibilité de diversifier son utilisation de la déclaration ITIE pour réaliser des diagnostics réguliers des systèmes et des contrôles de collecte des revenus gouvernementaux ainsi que des pratiques des entreprises extractives, dans le but de formuler des recommandations en vue de réformes plus étendues des politiques et des pratiques d'audit et d'assurance qualité de l'État et des entreprises.

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra envisager d'améliorer l'accessibilité publique des états financiers audités provenant des entreprises extractives engagées dans le secteur. La Côte d'Ivoire est également encouragée à poursuivre ses efforts visant à améliorer les systèmes d'information des agences gouvernementales telles que la DGMG.
- Conformément à l'Exigence 4.3, l'ITIE Côte d'Ivoire est tenu de poursuivre à ses efforts en vue d'établir un aperçu public complet des transactions dans le cadre de l'accord gaz pour électricité – par exemple, en divulguant la quantité de gaz transférée pour la production d'électricité et la quantité d'électricité vendue aux entités de l'État.
- Conformément à l'Exigence 4.7, la Côte d'Ivoire est tenue de poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès des entreprises extractives et des agences gouvernementales, afin d'assurer une divulgation complète des revenus extractifs au niveau des projets, le cas échéant.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, la Côte d'Ivoire est encouragée à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore la ponctualité de ses déclarations ITIE, y compris par des moyens innovants permettant de tirer parti des divulgations systématiques par l'État des données exigées par la Norme ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, la Côte d'Ivoire est encouragée à rendre publics les rapports provenant de l'agence de certification, l'IGE.

## Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

### Aperçu de l'avancement du module

La Côte d'Ivoire a continué à mettre à profit ses divulgations annuelles de données ITIE pour améliorer la transparence dans la gestion des revenus extractifs non comptabilisés au budget national. Le Rapport ITIE 2019 identifie sept types de revenus pétroliers qui n'ont pas été inscrits au budget national de 2019. Les divulgations des données ITIE quantifient chaque type de revenu extractif ayant fait l'objet d'une gestion hors budget en 2019 et expliquent la gestion de ces fonds, mais le rapport indique clairement l'absence de divulgation publique des rapports financiers du gouvernement sur la gestion de certains de ces revenus. La Côte d'Ivoire a la possibilité de tirer parti de sa mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer les divulgations systématiques par le gouvernement des revenus pétroliers gérés hors budget, particulièrement la contribution des secteurs pétrolier et gazier aux formations et aux équipements de la DGH.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p><b>Répartition des revenus tirés de l'industrie extractive (Exigence 5.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, la Côte d'Ivoire a satisfait en grande partie à l'objectif de l'Exigence 5.1, comme lors de la Validation précédente.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 présente un certain nombre d'écarts par rapport au compte de trésorerie unique, à commencer par les revenus de PETROCI Holding ainsi que les revenus non perçus provenant des ventes des parts de production de l'État dans les contrats pétroliers, qui sont enregistrés dans le poste « Autres créances » parmi les actifs réalisables de PETROCI-Holding. Bien que ces flux de paiements ne suivent pas le processus budgétaire, ils sont liés aux états financiers de PETROCI Holding et sont régulièrement audités chaque année ; les résultats de l'entreprise d'État font également l'objet d'un suivi au travers du <a href="#">rapport</a> publié annuellement sur le site Internet du ministère du Budget et du Portefeuille de l'État (MBPE). Après des consultations étendues avec les parties prenantes et conformément à la dernière Validation, les contributions aux fonds de développement communautaires des CDLM établis par l'Ordonnance n° 2014/148 et définies à 0,5 % des revenus des entreprises minières sont classées comme des dépenses sociales (voir l'Exigence 6.1). Quant aux paiements de réhabilitation de l'environnement destinés à couvrir les coûts du plan de réhabilitation environnementale à la fin des activités, ils sont versés sur un compte séquestre ouvert dans une institution financière et géré conjointement par l'exploitant et le gouvernement. Les réglementations ne prévoient pas l'obligation de publier des rapports sur la gestion du compte. Enfin, les informations sur les dépenses quasi budgétaires (voir l'Exigence 6.2) nécessitent encore des améliorations afin de pouvoir mieux comprendre les transactions et les montants hors budget connexes.</p>

	<p>En dernier lieu, le rapport présente, conformément aux conditions des contrats de partage de production, les paiements obligatoires versés à la DGH pour l'organisation de formations et l'achat d'équipements par cette dernière (1,14 % du total des revenus). Il confirme que ces contributions à la DGH figuraient dans le champ d'application du rapprochement (p. 27). Les résultats du rapprochement figurent dans le Rapport ITIE 2019, accompagnés d'une explication au sujet des écarts. Toutefois, aucun consensus ne s'est dégagé lors des consultations avec les parties prenantes concernant la nature des contributions à la DGH pour des formations et des équipements, particulièrement quant à la question de savoir si ces paiements ont été versés directement à la DGH ou s'il s'agissait plutôt de paiements sociaux aux fins d'un renforcement des capacités. Actuellement, les réglementations ne prévoient pas l'obligation de publier des rapports sur la gestion de ces fonds par la DGH. Dans sa réponse au projet de rapport de validation, le GMP a mis en évidence une <a href="#">lettre de la DGH</a> datant de mars 2023, divulguant les dépenses sociales effectuées par l'agence gouvernementale, et signalant la publication en cours de rapport financier traitant de ces dépenses pour les années 2019, 2020 et 2021. Toutefois, la lettre n'aborde pas la question du statut et de la gestion de la contribution à la formation et à l'équipement versée par les compagnies pétrolières à la DGH, qui représentait déjà une lacune lors de la précédente Validation.</p> <p>Le Rapport ITIE présente enfin deux revenus actifs réservés à des fins spécifiques en 2019 : 15 % des impôts et des redevances perçus auprès du secteur minier sont affectés au ministère en charge des Mines afin de couvrir ses activités et ses équipements ainsi que les formations continues de son personnel, et pour la compilation des données géologiques. Le deuxième revenu réservé à des fins spécifiques est le Fonds spécial pour la promotion minière destiné à financer la compilation des données géologiques et minières, la réalisation de cartographies et les activités de prospection générale. Dans le Rapport ITIE, ces flux de paiements sont désagrégés par entité, par flux de revenus et par entreprise.</p>
--	---

<p><b>Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>La Côte d'Ivoire a couvert certains aspects de cette Exigence, principalement dans le cadre de la déclaration ITIE. Toutefois, bien que le Groupe multipartite ait soumis certaines informations sur la gestion des revenus et les dépenses, il n'a pas abordé les aspects de l'Exigence visant à assurer la redevabilité de la gestion des revenus réservés à des fins spécifiques, des hypothèses budgétaires et des prévisions. La Cour des comptes a rendu publics les rapports d'audit du secteur public<sup>17</sup> pour la période examinée. On ne peut pas encore établir que la Côte d'Ivoire a pleinement tenu compte de tous les aspects techniques et de l'objectif global de cette Exigence. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif de l'Exigence n'a pas encore été atteint et que l'Exigence 5.3 devra rester non évaluée afin de ne pas pénaliser la Côte d'Ivoire pour ne pas avoir accompli de progrès relativement à un aspect de la Norme ITIE qui n'est qu'encouragé.</p>
--	---

**Nouvelles mesures correctives et recommandations**

- Conformément à l'Exigence 5.1, la Côte d'Ivoire devra envisager des moyens de renforcer les divulgations systématiques par les entités de l'État et les entreprises d'État sur la gestion des revenus extractifs qui ne figurent pas au budget national et de clarifier le statut de la contribution à la formation et à l'équipement

<sup>17</sup> <http://www.courdescomptes.ci/publications.php>

apportée à la DGH, en vue d'atteindre un niveau de transparence correspondant à celui des revenus extractifs qui sont comptabilisés dans le budget national. La Côte d'Ivoire devra également envisager d'améliorer l'exhaustivité des données déclarées dans le cadre des dépenses quasi budgétaires (voir l'Exigence 6.2 pour des détails complémentaires) et de s'assurer que les informations divulguées permettent de mieux comprendre les transactions hors budget.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, la Côte d'Ivoire est encouragée à tirer parti de sa mise en œuvre de l'ITIE comme un moyen permettant de garantir des divulgations régulières et ponctuelles par l'État, ce qui favorisera la compréhension du public et le débat public sur les questions de durabilité des revenus et de dépendance aux ressources, y compris les hypothèses qui sous-tendent les prochaines années du cycle budgétaire concernant la production prévue, les prix des matières premières et les prévisions de revenus extractifs, ainsi que la proportion des revenus fiscaux attendus du secteur extractif.

## Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6,1).

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le système fiscal de la Côte d'Ivoire institue le principe de compte de trésorerie unique. En conséquence, la quasi-majorité des revenus budgétaires sont perçus sur un compte unique du Trésor public, au travers des agences gouvernementales (DGI, DGD...). Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales, notamment la contribution sur les terrains construits et non construits, la patente (taxe locale sur l'activité économique) et d'autres revenus non extractifs spécifiques, également perçus par les autorités financières au travers de leurs bureaux régionaux et donc sur le compte unique du Trésor public. Le transfert de ces taxes aux communes n'est pas classé en tant que transfert infranational selon la Norme ITIE, car ces taxes ne sont pas spécifiques au secteur extractif.

L'unique flux de paiements qui ne passe pas par le compte du Trésor public est lié à la contribution aux fonds de développement communautaire créés par le Code minier de 2014. Chacun de ces fonds est administré conjointement par les entreprises minières et le comité de développement local minier établi par une ordonnance conjointe du ministère des Mines et du ministère en charge de l'Administration territoriale. Ces fonds locaux sont financés par les entreprises minières, qui sont tenues de verser une contribution annuelle représentant 0,5 % de leur chiffre d'affaires. Avec le soutien de la GIZ, l'ITIE a consacré une part substantielle de sa mise en œuvre au renforcement de la transparence et de la redevabilité relativement à ces fonds, ainsi qu'à la garantie de leur opérationnalisation dans chaque localité touchée par des activités minières.

### Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<b>Transferts infranationaux (Exigence 4.6)</b>  <i>Sans objet</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.6 reste sans objet pour la période considérée, comme lors de la Validation précédente. Les consultations des parties prenantes ont confirmé que les entreprises extractives ne versaient aucun paiement infranational direct, ce qui concorde avec les conclusions du Rapport ITIE 2019.</p>
<b>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</b>  <i>Sans objet</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.2 reste sans objet pour la période considérée, comme lors de la Validation précédente. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé l'absence de transferts infranationaux, conformément aux résultats du Rapport ITIE 2019, qui présente les fonds réservés à des fins spécifiques tout en précisant qu'aucun revenu extractif n'a été transféré aux gouvernements locaux en 2019.</p>
<b>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</b>  <i>Pleinement respectée</i>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.1 est pleinement respectée ce qui représente une amélioration par rapport à la Validation précédente. Les parties prenantes consultées parmi les entreprises et les OSC estimaient que l'objectif de transparence des dépenses sociales obligatoires avait été atteint, mais que le niveau de transparence des dépenses environnementales pourrait être amélioré. Le statut et la pratique de ces dernières ont été clarifiées par les commentaires du GMP au projet d'évaluation.</p> <p>Dans les secteurs pétrolier et gazier, certaines dispositions exigent des entreprises qu'elles engagent des dépenses sociales obligatoires dans des contrats spécifiques de partage de la production pétrolière. La Côte d'Ivoire a utilisé sa déclaration ITIE pour divulguer des informations sur les dépenses sociales obligatoires et volontaires des entreprises pétrolières et gazières. Le Rapport ITIE 2019 présente les détails de ces dépenses, désagrégées par entreprise et par projet social. Lors des consultations, l'Administrateur Indépendant a expliqué qu'il estimait que les déclarations des entreprises pétrolières et gazières étaient complètes. Bien que le Rapport ITIE fasse remarquer que, parmi ces acteurs, certains ont apporté une contribution financière à la DGH plutôt que d'engager des dépenses sociales obligatoires, aucune partie prenante n'était en mesure de le confirmer. De plus, le Rapport ITIE 2019 divulgue les dépenses sociales volontaires engagées en nature par CNR International et en espèces par PETROCI CI-11, y compris le montant de chaque dépense et le bénéficiaire (voir l'Annexe 4 du Rapport ITIE). Dans leur réponse au projet de rapport d'évaluation, le GMP et la DGH ont ajouté que la société FOXTROT a effectué des dépenses sociales directes dans le département de Jacqueville par l'intermédiaire d'une institution appelée "Conseil pétrole gaz", dédiée à cette région.</p> <p>Dans le secteur minier, les dépenses sociales obligatoires passent désormais par les fonds de développement local des CDLM. Chaque entreprise minière détenant une licence de production administre un fonds créé dans la région où elle mène ses activités, en conjonction avec un fonds désigné par le ministère des Mines. Le Secrétariat estime que ces dépenses constituent une forme de dépense sociale gérée au travers de ces fonds et que ceux-ci faisaient l'objet d'un certain niveau de supervision par les représentants des gouvernements locaux, mais que les budgets de ces derniers n'administraient pas ces dépenses. Ces fonds, qui ont occupé une place centrale dans la mise en œuvre de l'ITIE, ont bénéficié de</p>

	<p>l'appui du GIZ et ont permis de publier un certain nombre de notes et de rapports<sup>18,19,20</sup> et de mener des activités de diffusion dans les communautés concernées. Les décaissements en faveur des neuf (9) CDLM actifs sont divulgués et rapprochés dans le Rapport ITIE 2019, désagrégés par entreprise et par CDLM (p. 51). Les dépenses engagées sont également annexées au Rapport ITIE dans un format ouvert exemplaire (Annexe 22 – voir le modèle de transparence), y compris la nature et une description complète de chaque dépense, ainsi que le bénéficiaire, la date et le montant. La Côte d'Ivoire divulgue également les dépenses sociales volontaires – à la fois celles en nature et celles en espèces (voir l'Annexe 5 du Rapport ITIE 2019) – dans un format ouvert, notamment le nom du bénéficiaire, la région et le montant de chaque dépense.</p> <p>S'agissant des contributions à l'environnement, le Rapport ITIE en présente deux types qui sont dus par les entreprises pétrolières, gazières et minières : la taxe d'inspection et de contrôle, axée sur la lutte contre la pollution, qui est perçue par le Centre ivoirien antipollution (CIAPOL). Dans sa réponse aux commentaires du projet d'évaluation, le GMP a confirmé que la taxe d'Inspection était bien le seul paiement obligatoire fait par les entreprises extractives. Ce flux de revenus, qui a été inclus dans le périmètre de rapprochement, est considéré comme un flux de revenus réguliers (voir les Exigences 4.1 et 4.9). La deuxième contribution est destinée à un fonds de réhabilitation (voir l'Exigence 6.4). Le Secrétariat note qu'en 2019, dix (10) entreprises ont payé la taxe d'inspection et de contrôle, qui représentait un total de 181 125 820 francs CFA, soit moins de 0,1 % de la totalité des revenus. Bien que l'on ne connaisse toujours pas clairement les raisons pour lesquelles seulement trois entreprises pétrolières et gazières et sept entreprises minières ont payé cette taxe, les consultations avec l'Administrateur Indépendant ont confirmé que les divulgations de ce flux de revenus dans le Rapport ITIE 2019 étaient complètes. De plus, le Rapport ITIE souligne l'existence de paiements environnementaux potentiellement versés à l'État par les entreprises minières et pétrolières lorsqu'il évoque la nécessité de soumettre des évaluations de l'impact sur l'environnement, ce qui implique l'existence d'une forme de redevance gouvernementale pour le traitement de ces évaluations de l'impact, sans toutefois donner une description claire de ces paiements versés au gouvernement. Dans ses commentaires au projet de rapport de validation, le GMP a confirmé que ces évaluations sont requises lors de l'octroi de contrats pétroliers ou de permis d'exploitation minière. Malgré l'attribution de quatre contrats pétroliers et de deux permis d'exploitation minière en 2019, et bien que le code environnemental prévoit le paiement d'une taxe sur le traitement des études d'impact, les entreprises extractives ne paient en pratique que les Droits fixes énumérées par les codes pétrolier et minier, qui représentent les coûts de traitement de l'ensemble du dossier, y compris le volet environnemental. Selon le GMP, cet écart s'explique par les exonérations accordées aux entreprises du secteur sur les impôts et taxes non prévus par les codes sectoriels, comme l'article 76 du code pétrolier. Pour le secteur minier, aucune exonération équivalente n'a pu être trouvée dans le code minier.</p>
--	---

**Nouvelles mesures correctives et recommandations**

<sup>18</sup> [http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/06/Diagnostic-du-contenu-local-dans-le-secteur-minier-ivoirien\\_GIZ\\_rapport-final\\_avril-2022.pdf](http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/06/Diagnostic-du-contenu-local-dans-le-secteur-minier-ivoirien_GIZ_rapport-final_avril-2022.pdf)

<sup>19</sup> <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/06/GIZ-contenu-local-diagnostic-EMPL01-final.xlsx>

<sup>20</sup> <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/06/GIZ-contenu-local-diagnostic-ACHATS-final.xlsx>

- Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.1, la Côte d'Ivoire est encouragée à se pencher sur le conflit entre plusieurs textes légaux qui semblent restreindre les contributions destinées à l'environnement prévus par des lois, des réglementations ou des contrats de la part des entreprises extractives, notamment la contribution liée à la réalisation des Etudes d'Impact Environnementales.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.1, l'ITIE Côte d'Ivoire est encouragée à poursuivre le suivi de la situation des CDLM, en particulier pour les CDLM futurs, compte tenu du dynamisme du secteur minier dans le pays. Cela pourrait inclure une analyse chronologique des données divulguées dans la déclaration ITIE pour orienter le débat public important sur la contribution du secteur extractif à l'échelle locale.

## Contexte

### Aperçu du secteur des industries extractives

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la Côte d'Ivoire.

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la Côte d'Ivoire.

### Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE<sup>21</sup>. Le [guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre du pays constituée au sein du Secrétariat international est composée de Chiugo AGHAJI et Nassim BENNANI, tandis que l'équipe de Validation est composée de Ahmed ZOUARI et de Hugo PARET. Le contrôle interne pour l'assurance qualité a été mené par Nassim BENNANI, Gisela GRANADO, Christina BERGER et Mark ROBINSON.

### Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collègue dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue.

### Chronologie de la Validation

La Validation de la Côte d'Ivoire a démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Un [appel public à l'opinion des parties prenantes](#) a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel en novembre 2022. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 10 février 2023. Suite aux commentaires du Groupe multipartite reçus le 10 mars 2023, le rapport de Validation a été finalisé pour être examiné par le Conseil d'administration de l'ITIE.

---

<sup>21</sup> Voir <https://eiti.org/fr/validation>

## Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)